

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 MAI 2011

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise par courrier du 18 mai 2011 pour la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2011.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mercredi vingt cinq mai deux mille onze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. ANDRÉ M. MICHEL, Mme COLLET, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT

Absents excusés : M. NYS a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI.

Absents : Mme GENTY. Mme BLATE.

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

n° 11-41 : Remplacement de Mme Gribet dans diverses commissions page 02

AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCES

n° 11-42 : Admission en non-valeurs page 03

RESSOURCES HUMAINES

n° 11-43 : Modification du tableau des emplois communaux :
création et suppression de postes page 04

n° 11-44 : Mise à disposition de personnel communal au profit
du Centre de Transfert et de Valorisation (SMITOM) page 06

n° 11-45 : Piscine Ile d'Or : convention de mise à disposition de personnel
et de matériel page 09

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 11-46 : Amboise ville durable – demande de subvention page 10

n° 11-47 : Création d'éclairage public rue Beaubrun
demande de subvention au SIEIL page 11

n° 11-48 : Lancement marché pour la réhabilitation de la place du marché page 12

n° 11-49 : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :
Avenant n° 3 à la convention entre la Commune d'Amboise
et Val d'Amboise page 13

n° 11-50 : Avis sur la vente de logements appartenant à Touraine Logement page 21

EDUCATION - JEUNESSE

n° 11-51 : Participation financière au prix du repas d'enfants scolarisés
en C.L.I.S. page 22

n° 11-52 : Modification n° 3 du Règlement intérieur de l'ALSH page 24

n° 11-53 : Aide aux projets : Concours 2011 de la Résistance et Déportation page 35

ECONOMIE ET COMMERCE

- n° 11-54 : Avenant au règlement d'occupation domaine public des marchés page 35
n° 11-55 : Convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine communal
pour l'organisation d'une brocante par le Cercle des Amis de Fana page 37

CULTURE ET PATRIMOINE

- n° 11-56 : Procès Verbal de récolement 2010 page 42
n° 11-57 : Aide aux projets au profit du Cercle AMBACIA page 43
n° 11-58 : Aide aux projets et convention de partenariat avec l'Etablissement Public
« Culture O Centre - Ateliers de développement culturel »
Festival excentrique 2011 page 45
n° 11-59 : Aide aux projets Théâtre dans la Nuit
« Les Joyeuses Commères de Windsor » page 46

SPORTS ET LOISIRS

- n° 11-60 : Gymnase Ménard - demande de Déclaration Préalable de Travaux page 46
n° 11-61 : Aide aux projets associations sportives page 47

INTERCOMMUNALITE

- n° 11-62 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 : modification statutaire page 48
n° 11-63 : Schéma départemental de coopération intercommunale page 48

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 66

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Vous avez reçu et vous avez été informé qu'il y aurait une délibération qui vous serait proposée sur table. Je propose qu'on regarde attentivement mais le plus rapidement possible les autres délibérations et qu'on s'attarde un petit plus longuement en discussion sur cette délibération qui est sur table pour qu'on puisse bien prendre le temps de la lire, d'en parler, d'échanger et si vous le souhaitez, avant que nous passions au vote, on pourra procéder à une suspension de séance, si les uns ou les autres veulent se concerter.

REMPLACEMENT DE Mme GRIBET DANS DIVERSES COMMISSIONS

M. GUYON : Je vous propose de commencer par le remplacement de Madame Gribet dans diverses commissions. Par délibération du 21 mars 2011, le Conseil Municipal a accepté que Madame GRIBET soit remplacée dans diverses commissions ainsi qu'il suit :

Commission d'Appel d'offres

Monsieur EHLINGER, suppléant, remplace Madame GRIBET en qualité de titulaire et, Madame ROQUEL remplace Monsieur EHLINGER en qualité de suppléant

Commission Urbanisme

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Commission Façades

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Par courrier du 8 Avril 2011, la Préfecture nous a informés qu'en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Roquel n'avait pas à remplacer Monsieur Ehlinger en qualité de suppléant.

Ce dernier, remplaçant de Mme Gribet en qualité de titulaire par application automatique de l'article 22 du Code des marchés publics, ne disposera plus de suppléant, sans que cela puisse donner lieu à un renouvellement général de la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, il vous est proposé de retirer la délibération du 21 Mars 2011 et de prendre acte des dispositions suivantes :

Commission d'Appel d'offres

Monsieur EHLINGER, suppléant, remplace Madame GRIBET en qualité de titulaire

Commission Urbanisme

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Commission Façades

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés Publics

Par délibération du 21 mars 2011, le Conseil Municipal a accepté que Madame GRIBET soit remplacée dans diverses commissions ainsi qu'il suit :

Commission d'Appel d'offres

Monsieur EHLINGER, suppléant, remplace Madame GRIBET en qualité de titulaire et, Madame ROQUEL remplace Monsieur EHLINGER en qualité de suppléant

Commission Urbanisme

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Commission Façades

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Par courrier du 8 Avril 2011, la Préfecture nous a informés qu'en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Roquel n'avait pas à remplacer Monsieur Ehlinger en qualité de suppléant.

Ce dernier, remplaçant de Mme Gribet en qualité de titulaire par application automatique de l'article 22 du Code des marchés publics, ne disposera plus de suppléant, sans que cela puisse donner lieu à un renouvellement général de la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, il est proposé de retirer la délibération du 21 Mars 2011 et de prendre acte des dispositions suivantes :

Commission d'Appel d'offres

Monsieur EHLINGER, suppléant, remplace Madame GRIBET en qualité de titulaire

Commission Urbanisme

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Commission Façades

Monsieur EHLINGER remplace Mme GRIBET

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. GUYON : Je donne la parole à Chantal Alexandre pour les admissions en non-valeurs.

Mme ALEXANDRE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2011, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2006 à 2009, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de camping, de droit de voirie et de frais de fourrière. Ces non-valeurs représentent un montant total de 4 883,90 €.

Il vous est proposé d'admettre la somme de 4 883,90 € en non-valeurs pour l'année 2011. Cette dépense serait imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Pour l'année 2011, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2006 à 2009, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de camping, de droit de voirie et de frais de fourrière.

Ces non-valeurs représentent un montant total de 4 883,90 €.

Il est proposé d'admettre la somme de 4 883,90 € en non-valeurs pour l'année 2011.

Cette dépense serait imputée sur l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Je donne la parole à Eric Degenne pour la modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes.

M. DEGENNE : La valorisation du travail de chacun implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier. Ces éléments guident l'action de la Ville en matière de ressources humaines

- Aux services de la Direction Culturelle d'une part et de la Politique de la ville d'autre part, les responsables de service assuraient les missions et les responsabilités du cadre d'emplois des attachés territoriaux depuis plusieurs années. Considérant leur réussite au concours d'attaché, il est envisagé de créer les deux postes d'attachés afin de pouvoir les nommer et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur

- Au service de la Direction Culturelle, l'augmentation des manifestations culturelles impacte sur la charge de travail d'un agent. Il est proposé de transformer son poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) en poste à temps complet.

- Au service de la Communication, un agent non titulaire occupant un poste permanent depuis plusieurs années, à la satisfaction de tous, peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire. Il est envisagé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, modifie le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale en créant dorénavant 3 grades :
 - Chef de service
 - Chef de service principal de 2^{ème} classe
 - Chef de service principal de 1^{ère} classe

Les chefs de service de police municipale de classe normale, de classe supérieure et de classe exceptionnelle sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale définis ci-dessus et sont reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- 1 poste de Chef de service principal de 1^{ère} classe

Et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste de Chef de service de classe exceptionnelle

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} mai 2011 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Madame la Directrice, un poste de Chef de service de classe exceptionnelle, c'est mieux qu'un poste de chef de service principal de 1^{ère} classe ?

Mme DELETANG : C'est un changement d'appellation. Actuellement, c'est la même chose. C'est plus sur un déroulement de carrière, mais avec peu de différence

M. GUYON : Pas d'observation ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La valorisation du travail de chacun implique la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier. Ces éléments guident l'action de la Ville en matière de ressources humaines

- Aux services de la Direction Culturelle d'une part et de la Politique de la ville d'autre part, les responsables de service assuraient les missions et les responsabilités du cadre d'emplois des attachés territoriaux depuis plusieurs années. Considérant leur réussite au concours d'attaché, il est envisagé de créer les deux postes d'attachés afin de pouvoir les nommer et de supprimer en contrepartie :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste de rédacteur
- Au service de la Direction Culturelle, l'augmentation des manifestations culturelles impacte sur la charge de travail d'un agent. Il est proposé de transformer son poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) en poste à temps complet.
- Au service de la Communication, un agent non titulaire occupant un poste permanent depuis plusieurs années, à la satisfaction de tous, peut bénéficier d'une évolution de carrière en étant nommé stagiaire. Il est envisagé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

• Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, modifie le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale en créant dorénavant 3 grades :

- Chef de service
- Chef de service principal de 2^{ème} classe
- Chef de service principal de 1^{ère} classe

Les chefs de service de police municipale de classe normale, de classe supérieure et de classe exceptionnelle sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale définis ci-dessus et sont reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- 1 poste de Chef de service principal de 1^{ère} classe

Et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste de Chef de service de classe exceptionnelle

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} mai 2011 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION (SMITOM)

M. GUYON : Philippe Levret pour la convention de mise à disposition de personnel au profit du Centre de transfert et de Valorisation du SMITOM.

M. LEVRET : Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères) est propriétaire du Centre de Transfert et de Valorisation situé dans la zone d'activités de la Boitardière à Amboise. Ce syndicat a sollicité la mise à disposition de personnel communal pour assurer l'entretien de ses locaux, à compter du 1^{er} juin 2011.

Le nombre d'heures d'entretien est fixé à 156 heures maximum par an.

Le montant de la rémunération brute augmentée des contributions serait à la charge du SMITOM à hauteur du nombre d'heures effectuées réellement mensuellement.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec le SMITOM pour la mise à disposition de personnel municipal pour l'entretien du Centre de Transfert et de Valorisation ?

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères) est propriétaire du Centre de Transfert et de Valorisation situé dans la zone d'activités de la Boitardière à Amboise. Ce syndicat a sollicité la mise à disposition de personnel communal pour assurer l'entretien de ses locaux, à compter du 1^{er} juin 2011.

Le nombre d'heures d'entretien est fixé à 156 heures maximum par an.

Le montant de la rémunération brute augmentée des contributions serait à la charge du SMITOM à hauteur du nombre d'heures effectuées réellement mensuellement.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec le SMITOM pour la mise à disposition de personnel municipal pour l'entretien du Centre de Transfert et de Valorisation.



CONVENTION
Mise à disposition de Personnel Communal

ENTRE

Monsieur Christian GUYON, Maire d'AMBOISE, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'AMBOISE, dûment habilité par délibération en date du

d'une part

ET

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères – 21 rue Germain Chauveau – 37400 AMBOISE

d'autre part

Considérant la demande du SMITOM pour la mise à disposition d'un agent communal afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre de Transfert et de Valorisation (CTV),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2011, l'entretien des locaux du Centre de Transfert et Valorisation, appartenant au SMITOM, situés ZI Boistardière – Ilot 1 – lot 14 à AMBOISE, est assuré par un agent de la Ville d'AMBOISE.

Article 2 :

Le nombre d'heure pour l'entretien est fixé à 156 h maxi par an, soit 2 à 3h/semaine pendant 52 semaines, selon les besoins.

Article 3

Le montant de la rémunération brute augmentée des contributions sera à la charge du SMITOM à hauteur du nombre d'heures effectué réellement mensuellement et recouvrable par titre de recette, chaque mois à terme échu. Le montant de la rémunération sera révisable chaque année en fonction de l'augmentation de l'agent. A titre indicatif, le coût horaire de l'agent est actuellement de 17,80 €.

Article 4

Les produits d'entretien et le matériel nécessaires seront fournis par le SMITOM.

Fait à Amboise le

Pour la Ville d'AMBOISE
Le Maire Le Président

Christian GUYON

Pour Le SMITOM

Daniel ANDRE

PISCINE DE L'ILE D'OR: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

M. GUYON : Claude Michel pour la convention de mise à disposition de personnel et de matériel à la piscine de l'Ile d'Or.

M. MICHEL : Je ne vais pas lire la totalité du texte, mais tout le monde sait que la piscine Vallerey a été transférée à la communauté de communes et qu'il reste sous la responsabilité de la commune, la piscine de l'Ile d'Or. La mise à disposition de divers matériels, de caisse, de pédagogie, de sécurité, d'aménagement du bassin et des plages, ainsi que la mise à disposition de 4 agents attachés à la piscine Vallerey, au profit de la piscine de l'Ile d'Or, permettrait une mutualisation et une rationalisation des services ainsi qu'une économie certaine.

La mise à disposition serait conclue du 20 juin 2011 au 29 août 2011, à titre gratuit pour le matériel, et les frais de personnel seraient facturés à la Ville d'Amboise.
Les conventions ci-jointes définissent les modalités de cette mise à disposition.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions ci-jointes dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Des questions ? Bernard Pegeot ?

M. PEGEOT : Est-ce qu'on a une idée de ce que représente « une économie certaine » ?

M. GUYON : Pour le matériel ?

M. PEGEOT : Non. Il est marqué « *permettrait une mutualisation et une rationalisation des services ainsi qu'une économie certaine* ». Combien ça ferait « une économie certaine » ? C'est évalué, non ?

M. GUYON : L'évaluation, non, mais...

M. MICHEL : 2 personnes qui seraient payées à ne rien faire à la CCVA et éventuellement 2 personnes peu ou moins qualifiées à l'Ile d'Or.

M. GUYON : Indirectement, le fait que les gens de Val d'Amboise soient utilisés et payés par nous parce qu'on a besoin, c'est quand même une économie pour la communauté de communes dans laquelle nous nous trouvons, nous.

M. PEGEOT : Monsieur le Maire, je ne conteste pas, je dis simplement que je ne sais pas ce que veut dire « une économie certaine ». C'est 50 € ? C'est 100 € ? C'est 2 000 € ?

M. GUYON : L'économie certaine, ce n'est vraisemblablement pas une grosse économie, ça, c'est sûr, mais au moins, on a un personnel qui connaît les lieux et qui a déjà travaillé sur le site et cela c'est un avantage si ce n'est pas une économie, notamment pour les agents de caisse. On retire une épine du pied à Val d'Amboise, c'est clair.

M. EHLINGER : Il est quand même normal que quand une piscine ferme, l'autre rouvre et qu'on essaie de rationaliser tout ça

M. GUYON : Bien sûr

M. MICHEL : Et puis, on peut quand même rappeler que cela faisait partie de la négociation au moment du transfert

M. GUYON : Alors pour le montant au centime près de l'économie réalisée, je n'ai pas, désolé pour Bernard Pegeot, mais on peut chercher.

Mme DELETANG : On l'a dans nos dossiers. On l'enverra sans problème

M. GUYON : Je mets aux voix :

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 juin 2009, 7 mai 2009 et 26 juin 2009, il a été déclaré d'intérêt communautaire la piscine Vallerey située 3, rue du Clos des Gardes à Amboise, approuvé la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et accepté les conditions de transfert. Cependant, la Commune reste toujours propriétaire et gestionnaire de la piscine découverte de l'Ile d'Or.

La mise à disposition de divers matériels (matériel de caisse, pédagogique, de sécurité, d'aménagement du bassin et des plages, mais également technique) ainsi que la mise à disposition de 4 agents (un agent technique, deux agents de caisse, un maître nageur sauveteur) attachés à la piscine Vallerey, au profit de la piscine de l'Ile d'Or, permettrait une mutualisation et une rationalisation des services ainsi qu'une économie certaine.

La mise à disposition serait conclue du 20 juin 2011 au 29 août 2011, à titre gratuit pour le matériel, et les frais de personnel seraient facturés à la Ville d'Amboise.

Les conventions ci-jointes définissent les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes dans les conditions définies ci-dessus.

AMBOISE VILLE DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Dominique Berdon, Amboise Ville Durable, demande de subventions ;

M. BERDON : La Ville d'Amboise poursuit son effort d'investissement dans le cadre de l'amélioration permanente de son patrimoine et de l'offre de service aux administrés.

Ainsi, le programme « Amboise Ville Durable » a déterminé les actions suivantes :

Réfection des toitures des équipements publics et plus précisément pour 2011 :

Bâtiment Jules Ferry : les 3 bâtiments de ce site nécessitent une intervention (infiltration récurrente, désordres sur le second œuvre, isolation très faible) surtout sur le bâtiment central nécessitant en plus une intervention sur les boisements des cheminées présentant des défauts d'étanchéité et des problèmes même de stabilité.

Coût de l'opération :

81 717 € TTC

Mise en sécurité et conformité des bâtiments sportifs : Dispositifs d'alarmes

Sur l'ensemble sportif Claude Ménard et sur le gymnase Tulasne, les travaux consistent en l'installation d'alarme incendie, d'installation de désenfumage et d'installation de portes coupe feu.

Coût de l'opération :

58 030 € TTC

Installation de jeux Body Boomers

Les body boomers sont une nouveauté dans les espaces verts et complètent les traditionnels jeux pour enfants en s'adressant davantage aux tranches d'âges adultes. Les Body Boomers sont des appareils intergénérationnels de gymnastique douce et ludique à utiliser gratuitement en plein air. Certains body boomers sont accessibles aux personnes handicapées. 6 appareils seront installés à l'Ile d'Or.

Coût de l'opération :

10 640,81 € TTC

M. GUYON : Il faut que ce soit costaud, parce que c'est à disposition de tout le monde sur l'espace public. Ils ne sont pas installés encore. Ce sont des appareils d'entretien physique.

M. BERDON : Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune ?

M. GUYON : Il vaut mieux demander les subventions avant de les avoir installés. Pas d'opposition ? Je crois qu'il va y en avoir d'installés dans l'Ile d'Or, sur le nouvel aménagement qui se trouve à droite de l'allée centrale à proximité du bloc sanitaire où se trouvent maintenant les toilettes directement accessibles de l'extérieur aux gens qui sont en pique-nique, par exemple. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise poursuit son effort d'investissement dans le cadre de l'amélioration permanente de son patrimoine et de l'offre de service aux administrés.

Ainsi, le programme « Amboise Ville Durable » a déterminé les actions suivantes :

Réfection des toitures des équipements publics et plus précisément pour 2011 :

Bâtiment Jules Ferry : les 3 bâtiments de ce site nécessitent une intervention (infiltration récurrente, désordres sur le second œuvre, isolation très faible) surtout sur le bâtiment central nécessitant en plus une intervention sur les boisements des cheminées présentant des défauts d'étanchéité et des problèmes même de stabilité.

Coût de l'opération :

81 717 € TTC

Mise en sécurité et conformité des bâtiments sportifs : Dispositifs d'alarmes

Sur l'ensemble sportif Claude Ménard et sur le gymnase Tulasne, les travaux consistent en l'installation d'alarme incendie, d'installation de désenfumage et d'installation de portes coupe feu.

Coût de l'opération :

58 030 € TTC

Installation de jeux Body Boomers

Les body boomers sont une nouveauté dans les espaces verts et complètent les traditionnels jeux pour enfants en s'adressant davantage aux tranches d'âges adultes. Les Body Boomers sont des appareils intergénérationnels de gymnastique douce et ludique à utiliser gratuitement en plein air. Certains body boomers sont accessibles aux personnes handicapées.

6 appareils seront installés à l'Ile d'Or.

Coût de l'opération :

10 640,81 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune.

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2010)

M. GUYON : Michel Gasiorowski : extension du réseau d'éclairage public, demande de subvention.

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a validé, dans le cadre d'un programme de réaménagement de réseaux aériens, la création d'un éclairage public rue Beaubrun pour un montant de 21 575,95 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur concours, notamment le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) le 23 mars 2010.

Finalement, après réalisation des études techniques et obtention d'une partie des autorisations d'ancrage, il s'avère que le devis des travaux d'éclairage public est modifié. Il s'élève à 21 351,11 € HT pour le matériel.

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter à nouveau le SIEIL sur ce devis.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public ?

M. GUYON : Madame Roquel ?

Mme ROQUEL : Vous avez obtenu une réponse pour la première demande ?

M. GASIOROWSKI : Oui, mais étant donné que le matériel a changé, le montant a changé et en plus, c'est moins cher, on est obligé de solliciter à nouveau le SIEIL

Mme ROQUEL : Non ce n'est pas la question de le re-solliciter, mais vous avez eu le premier coût ?

M. GASIOROWSKI : Oui, oui. 30 % la première fois et ce sera vu une nouvelle à 30 % pour le matériel.

M. GUYON : Donc, ce sera moins. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a validé, dans le cadre d'un programme de réaménagement de réseaux aériens, la création d'un éclairage public rue Beaubrun pour un montant de 21 575,95 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur concours, notamment le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) le 23 mars 2010.

Finalement, après réalisation des études techniques et obtention d'une partie des autorisations d'ancrage, il s'avère que le devis des travaux d'éclairage public est modifié. Il s'élève à 21 351,11 € HT pour le matériel.

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter à nouveau le SIEIL sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DU MARCHE **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour la réhabilitation de la place du marché

Mme GAUDRON : Les marchés hebdomadaires représentent un atout important pour la commune d'Amboise, pour l'économie locale et l'attractivité de la ville. La pérennité de ces marchés implique des équipements de bon niveau correspondant à l'ensemble des

normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il est pour cela indispensable de procéder à une réhabilitation de l'ensemble de la voirie et des réseaux divers.

Il convient donc de procéder à une consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine. Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

- * Lot 1 : assainissement Eaux Pluviales /Eaux Usées, Adduction d'Eau Potable et défense incendie, tranchées communes et fourreaux divers
- * Lot 2 : réseaux électriques et éclairage public
- * Lot 3 : voirie

La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour ces prestations ?

M. GUYON : Tout arrive. Cela fait presque une dizaine d'années. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les marchés hebdomadaires représentent un atout important pour la commune d'Amboise, pour l'économie locale et l'attractivité de la ville. La pérennité de ces marchés implique des équipements de bon niveau correspondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il est pour cela indispensable de procéder à une réhabilitation de l'ensemble de la voirie et des réseaux divers.

Il convient donc de procéder à une consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Le marché comprendrait plusieurs postes de prestations, à savoir :

- * Lot 1 : assainissement Eaux Pluviales /Eaux Usées, Adduction d'Eau Potable et défense incendie, tranchées communes et fourreaux divers
- * Lot 2 : réseaux électriques et éclairage public
- * Lot 3 : voirie

La consultation serait passée suivant la procédure dite adaptée.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour ces prestations.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Avenant n° 3 avec Val d'Amboise. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Par délibération du 26 juin 2009 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme et son avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de

construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1 et n° 2, signés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009 et du 1^{er} Juillet 2010.

En l'absence d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » par la Communauté de Communes à ce jour, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, avec effet au 1^{er} Juillet 2011 pour une durée d'un an. Cet avenant reconduit les mêmes clauses que les avenants n° 1 et 2 tout en actualisant le coût de la compensation.

Le montant de la compensation est ainsi arrêté à la somme de 86 543 € pour un an.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : 86 543 €, c'est un peu plus que l'an dernier. On tient compte de l'augmentation des charges

M. EHLINGER : Encore une fois, c'est un vote à reculons parce que cela s'éternise quand même ce truc là. 86 000€, ce sont des recettes, on ne peut pas les refuser, mais c'est très dommage

M. GUYON : Pourtant, on essaie et on passe pour des gens tellement désagréables à tellement insister, qu'il arrive un moment où on se décourage ! Pas d'opposition,

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 26 juin 2009 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme et son avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe.

Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1 et n° 2, signés pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2009 et du 1^{er} Juillet 2010.

En l'absence d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » par la Communauté de Communes à ce jour, il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, avec effet au 1^{er} Juillet 2011 pour une durée d'un an. Cet avenant reconduit les mêmes clauses que les avenants n° 1 et 2 tout en actualisant le coût de la compensation.

Le montant de la compensation est ainsi arrêté à la somme de 86 543 € pour un an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.



***AVENANT N° 3 à LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE d'AMBOISE
et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL d'AMBOISE
Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols***

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées,

Vu la convention cadre de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Amboise et l'EPCI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Val d'Amboise – 9bis, rue d'Amboise – Nazelles-Négron (37530), représentée par son Président, autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « Val d'Amboise »,
d'une part,

ET :

La Commune d'Amboise – rue de la Concorde – Amboise (37400), représentée par son Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « La Commune »,
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2006.

La Ville d'Amboise a, par conséquent, dû organiser dès cette date cette prise de compétence par le recrutement d'un instructeur et le réaménagement des locaux des services techniques afin de créer un bureau supplémentaire.

Cette prise de compétence a nécessité également un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

Devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes Val d'Amboise a proposé d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ces communes.

Dans l'attente d'une prise de compétence « instruction des actes d'urbanisme » pleine et entière par la Communauté de Communes Val d'Amboise, il paraît opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à instruire ses actes d'urbanisme.

Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement des communes membres, il convient de chiffrer la compensation financière à verser par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONCLU:

Article 1 – OBJET

La Commune d'Amboise prend acte que la Communauté de Communes Val d'Amboise a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'établissement, sous la forme de prestations de services.

La Commune, qui possède déjà un service urbanisme, continue pour sa part à fournir la prestation de service suivante :

Instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :

- ♦ les permis de construire
- ♦ les permis d'aménager
- ♦ les permis de démolir
- ♦ les déclarations préalables
- ♦ les certificats d'urbanisme,

délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence de la Commune.

La prestation de services s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

Autorisations ou actes instruits par les services de la mairie dans le cadre de cette prestation de service :

- ♦ Permis de construire
- ♦ Permis de démolir

- ♦ Permis d'aménager
- ♦ Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- ♦ Déclarations préalables à l'exception de celles mentionnées ci-dessous

Certificats d'urbanisme art.L.410-1.a du code de l'urbanisme

Déclarations préalables suivantes :

- ❖ tous travaux de ravalement ;
- ❖ travaux non soumis à permis de construire, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination et sans création de SHON ;
- ❖ piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m et dont le bassin est supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m² ;
- ❖ clôtures dans :
 - * un secteur délimité par un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
 - * les communes ou parties de communes l'ayant institué par délibération,
 - * le champ de visibilité des M.H. (Monument Historique classé ou inscrit),
 - * les Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),
 - * un site inscrit.
- ❖ murs (autres que les murs de soutènement et de clôture de 2 m de haut et plus),
- ❖ pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes, de plus de 12 m de haut.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AMBOISE

Pour l'exécution de cette prestation le personnel affecté à cette tâche est :

- un Instructeur des actes d'urbanisme
- un Assistant secrétariat

Les locaux réservés à cette activité représentent une surface de bureau d'environ 30 m² au sein de la mairie d'Amboise.

Dans un souci de qualité de service et de gestion rationnelle et homogène des dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes, des échanges d'informations, des transmissions de données (statistiques, procédures, formations...) auront lieu entre les services instructeurs de la ville et de Val d'Amboise sous contrôle et autorité des Directeurs des Services Techniques respectifs.

Les services travailleront en particulier à l'harmonisation des pratiques, la recherche d'économie de temps, l'optimisation des outils informatiques et la mise en place de nouveaux outils communs.

Article 3 - DUREE - RENOUVELLEMENT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2011 pour une durée d'un an.

Article 4 – PRIX

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne telles que décrites au préambule, la CCVA versera une compensation financière à la Commune, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le montant de la compensation est arrêté à la somme de 86 543 € par an.

Modalités de paiement : la Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise.

Un premier versement de 50% interviendra en décembre 2011 et le solde en juillet 2012.

Article 5 - RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans le présent avenant, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 6 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent avenant, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Le

Pour Val d'Amboise
Le Président

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire

Claude COURGEAU

Christian GUYON

ANNEXE 1

Décomposition du prix

La prestation de service ci-dessus décrite est établie à titre onéreux et fera l'objet du paiement d'un prix constitué des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le prix de la prestation est arrêté à la somme de 86 543 € par an pour l'année 2011 se décomposant ainsi :

1) *Coût salarial : 72 208 €* soit :

* un agent d'accueil = 33 055 euros

* un instructeur = 39 153 euros

2) *Mise à disposition des locaux : 5 614 € par an.* Soit :

Loyer mensuel de 10 euros par m² soit pour 30 m² = 3 600 euros/an auxquels s'ajoute l'amortissement sur 10 ans des travaux d'aménagement d'origine (20 145 euros) soit 2 014 euros/an

3) *Frais de fonctionnement : 6 974 € par an.* Soit :

* Contrat photocopieur :	569 €
* Achat des imprimés :	500 €
* Consommables (papiers, encre...) :	300 €
* Maintenance informatique, actualisation données cadastrales :	3 139 €
* Charges immobilières (électricité, chauffage..) :	1 464 €
* Charges téléphoniques :	442 €
* Véhicule urbanisme :	560 €

(forfait comprenant les frais d'essence (270 €), l'entretien et contrôle (550 €) et l'assurance (300 €) divisés par deux car un autre service est utilisateur)

4) *Moyens informatiques (Logiciel) : 1 747 € par an*

Logiciel MAPINFO plus applicatif Descartes : 17 472 euros amortis sur 10 ans.

AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS APPARTENANT A TOURAINE LOGEMENT

M. GUYON : Avis sur la vente de logements appartenant à Touraine Logement. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Par courriers du 22 mars 2011, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que TOURAINE LOGEMENT avait pour projet de céder 3 logements aux locataires actuels de ces habitations, intéressés par ces acquisitions. Il s'agit :

D'une maison située 21, avenue de la Verrerie à Amboise.

Type 5 - Surface habitable : 93,54 m² - Garage en sous-sol - Terrain 664 m²
Estimée par le service des Domaines à 140 000€

D'une maison située 9, rue Jean de Baïf à Amboise

Type 4 sur sous-sol, combles perdus : 82,60 m² - Garage en sous-sol - Terrain : 622 m²
Estimée par le service des Domaines à 135 000€

D'une maison située 9, avenue de la Verrerie à Amboise

Type 5 sur sous-sol, combles perdus : 98,25 m² - Garage en sous-sol - Terrain : 649 m²
Estimée par le service des Domaines à 147 000€

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.
Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel de ces familles et à favoriser la mixité sociale, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Donnez-vous un avis favorable à la vente par Touraine Logement de ces 3 habitations ?

M. GUYON : Je pense que c'est bien dans la politique.. ..du parcours résidentiel progressif

M. EHLINGER : On avait garanti les emprunts ? Parce que si c'est vendu, cette garantie n'a plus lieu d'être

M. GUYON : Ils achètent, oui

Mme CHAUVELIN : On n'est pas obligés d'acheter

M. GUYON : Ils ont pour projet de céder 3 logements aux locataires actuels qui sont intéressés par ces acquisitions.

Mme CHAUVELIN : Voilà

M. GUYON : Cela veut dire qu'ils vont acheter

Mme CHAUVELIN : Non. Cela veut dire qu'on n'est pas forcé d'acheter. Je le sais, il y a ma maison dedans. On a le choix de rester en location ou d'acheter

M. GUYON : Mais tu es intéressée quand même

Mme CHAUVELIN : Non

M. GUYON : Mais pourquoi c'est marqué ?

Mme CHAUVELIN : C'était les seuls qu'ils avaient sur le territoire à vendre. Ils ont demandé si on voulait et on leur dit qu'ils pouvaient venir visiter et évaluer

M. GUYON : ..« aux locataires actuels de ces habitations intéressés par cette acquisition ».

Mme CHAUVELIN : Oui, mais nous, on n'est pas intéressé. On ne leur a jamais rien demandé

M. GUYON : Cela veut dire que l'information donnée est erronée

Mme CHAUVELIN : On n'a jamais demandé à acheter

M. GUYON : Tu n'as jamais manifesté ton intérêt pour acheter

Mme CHAUVELIN : Non

M. GUYON : Bon, cela ne change rien.. et si un jour tu as envie d'acheter, on n'est pas obligé de repasser ça au Conseil. Cela vaudrait peut-être le coup que je signale cela à Touraine Logement.

Mme GRIBET : Et on ne pourrait pas rajouter sur la délibération « sous réserve de la diminution des garanties consenties par la Ville » ?

M. GUYON : Oui, on peut le rajouter. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courriers du 22 mars 2011, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que TOURAINE LOGEMENT avait pour projet de céder 3 logements aux locataires actuels de ces habitations, intéressés par ces acquisitions. Il s'agit :

D'une maison située 21, avenue de la Verrerie à Amboise

Type 5 - Surface habitable : 93,54 m²

Garage en sous-sol

Terrain 664 m²

Estimée par le service des Domaines à 140 000€

D'une maison située 9, rue Jean de Baïf à Amboise

Type 4 sur sous-sol, combles perdus : 82,60 m²

Garage en sous-sol

Terrain : 622 m²

Estimée par le service des Domaines à 135 000€

D'une maison située 9, avenue de la Verrerie à Amboise

Type 5 sur sous-sol, combles perdus : 98,25 m²

Garage en sous-sol

Terrain : 649 m²

Estimée par le service des Domaines à 147 000€

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis. Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel de ces familles et à favoriser la mixité sociale, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Donne un avis favorable à la vente par Touraine Logement de ces 3 habitations.

PARTICIPATION FINANCIERE AU PRIX DU REPAS D'ENFANTS SCOLARISES EN C.L.I.S. (Classe d'Intégration Scolaire) Ecole Val de Cisse Nazelles-Négron

M. GUYON : Nathalie Nouvellon pour la participation financière au prix du repas d'enfants scolarisés en CLIS.

Mme NOUVELLON : L'école Val de Cisse à Nazelles-Négron abrite désormais une CLIS (classe d'Intégration Scolaire) au sein de laquelle sont, à ce jour, scolarisés 4 élèves dont les parents sont domiciliés à Amboise.

Durant l'année scolaire, ces enfants prennent leurs repas au sein de cette école et à ce titre, leurs parents doivent s'acquitter du coût de ces repas au tarif « Hors Commune », soit actuellement 3,70 euros.

Ce tarif est supérieur à celui que les familles auraient à payer si leur enfant était scolarisé et prenait ses repas au sein d'une école d'Amboise (Application du Quotient Familial), soit, pour une année scolaire :

- * 204 euros de plus (Tranche 1 : 2 familles concernées) ;
- * 196 euros de plus (Tranche 2 : 1 famille concernée) ;
- * 147 euros de plus (Tranche 7 : 1 famille concernée).

Total : 751 euros pour 4 enfants à ce jour (année scolaire 2010-2011).

La Ville d'Amboise entend appliquer des dispositions financières équitables pour l'ensemble de ses administrés.

En conséquence, compte tenu du caractère particulier de cette situation (scolarité obligatoire au sein d'une CLIS localisée en dehors de la commune) et de l'incidence financière pour des familles au revenu modeste, il est proposé que la ville prenne à sa charge cette différence et inscrive, à cet effet, les crédits nécessaires dont l'imputation budgétaire est 658 / 251.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Nous n'allons pas verser directement aux familles ? Nous allons verser à la commune de Nazelles qui elle, va directement appliquer un tarif différencié. Elle va appliquer le tarif Commune. C'est ça ?

Mme CHAUVELIN : Non, ce n'est pas ça.

M. GUYON : Et la différence ?

Mme LATAPY : C'est la commune qui paie. La facturation aux parents sera faite en totalité sur le tarif de l'école de Nazelles. Après il y aura une défalcation de ce que nous, on va payer pour permettre..

M. GUYON : On va donner à la Commune de Nazelles ou aux familles ?

Mme LATAPY : On va donner à la commune de Nazelles

M. GUYON : Donc, la commune de Nazelles va appliquer aux familles le tarif Nazelles

Mme LATAPY : Oui

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'école Val de Cisse à Nazelles-Négron abrite désormais une CLIS (classe d'Intégration Scolaire) au sein de laquelle sont, à ce jour, scolarisés 4 élèves dont les parents sont domiciliés à Amboise.

Durant l'année scolaire, ces enfants prennent leurs repas au sein de cette école et à ce titre, leurs parents doivent s'acquitter du coût de ces repas au tarif « Hors Commune », soit actuellement 3,70 euros.

Ce tarif est supérieur à celui que les familles auraient à payer si leur enfant était scolarisé et prenait ses repas au sein d'une école d'Amboise (Application du Quotient Familial), soit, pour une année scolaire :

- * 204 euros de plus (Tranche 1 : 2 familles concernées) ;
- * 196 euros de plus (Tranche 2 : 1 famille concernée) ;
- * 147 euros de plus (Tranche 7 : 1 famille concernée).

Total : 751 euros pour 4 enfants à ce jour (année scolaire 2010-2011).

La Ville d'Amboise entend appliquer des dispositions financières équitables pour l'ensemble de ses administrés.

En conséquence, compte tenu du caractère particulier de cette situation (scolarité obligatoire au sein d'une CLIS localisée en dehors de la commune) et de l'incidence financière pour des familles au revenu modeste, il est proposé que la ville prenne à sa charge cette différence et inscrive, à cet effet, les crédits nécessaires dont l'imputation budgétaire est 658 / 251.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT: MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GUYON : Evelyne Latapy pour modification du règlement intérieur de l'ALSH.

Mme LATAPY : Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil, notamment la modification des horaires d'accueil ou l'adoption du principe d'inscription à la semaine (période estivale) afin d'optimiser la cohérence et la pérennité des démarches éducatives.

Il vous est aujourd'hui proposé de compléter ces mesures :

- * par une nouvelle tarification, comme détaillé à l'article B du règlement ci-joint, fixant les prix de journée ainsi que les modalités de calcul qui s'y rapportent. Cette mesure répond aux nouvelles demandes de la Caisse d'Allocations Familiales (application d'une tarification à l'heure et réajustement du montant du taux appliqué pour le calcul de la participation des familles : Convention « Fonds d'Aide Accueil de Loisirs »).
- * par la possibilité, pour les familles qui le souhaitent, de payer par prélèvement automatique.

Le règlement intérieur est mis à disposition des familles à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education-Jeunesse situé au sein du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Acceptez-vous de modifier dans ce sens, le règlement intérieur de l'ALSH ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil, notamment la modification des horaires d'accueil ou l'adoption du principe d'inscription à la semaine (période estivale) afin d'optimiser la cohérence et la pérennité des démarches éducatives.

Il est proposé de compléter ces mesures :

- * par une nouvelle tarification, comme détaillé à l'article B du règlement ci-joint, fixant les prix de journée ainsi que les modalités de calcul qui s'y rapportent. Cette mesure répond aux nouvelles demandes de la Caisse d'Allocations Familiales (application d'une tarification à l'heure et réajustement du montant du taux appliqué pour le calcul de la participation des familles : Convention « Fonds d'Aide Accueil de Loisirs »).
- * par la possibilité, pour les familles qui le souhaitent, de payer par prélèvement automatique.

Le règlement intérieur est mis à disposition des familles à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education-Jeunesse situé au sein du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de modifier dans ce sens, le règlement intérieur de l'ALSH.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL D'AMBOISE

A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

1-Personnel d'animation

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'accueil de loisirs dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 13 ans.

La responsable de la structure est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées.

Elle est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

2- Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus).

➤ Période de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, tous les mercredis de l'année et du lundi au vendredi chaque période de vacances scolaires ainsi que les deux mois d'été (à l'exception des jours fériés).

L'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée.

Durant l'été (mois de Juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Le Centre de Loisirs est fermé la dernière semaine de l'année civile entre Noël et le Jour de l'An.

➤ Accueil

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

En dehors de ces horaires d'accueil, le portail d'entrée sera fermé et vous devrez vous présenter au visiophone à l'extérieur.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

3- Responsabilité des parents et de la Ville à l'égard des enfants.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de la direction et/ou de l'équipe d'animation du matin ou du soir afin que celles-ci puissent prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

➤ **Autorisation parentale**

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche sanitaire par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation.

Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel (raison médicale), les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'accueil du soir.

Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et signer auprès d'elle une décharge de responsabilité.

IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer le Service Education-Jeunesse de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale.

En cas de situation conflictuelle des autorités parentales, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la responsable contactera les parents.

En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à la Gendarmerie d'Amboise.

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec la Ville, en contactant le Service Education-Jeunesse.

B- Inscriptions

➤ **Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire et se fait au Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise, 02 47 57 59 35.

Les horaires d'ouverture au public sont : 9h à 12h / 13h30 à 17h30, **vendredi 16h30.**

Un dossier de pré inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- n° d'allocataire CAF
- copie du dernier avis d'imposition en cours
- fiche sanitaire de liaison
- Autorisation de sortie
- copie attestation carte d'assuré social Vitale ou MSA des 2 parents
- copie attestation assurance

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'espace famille.

www.ville-amboise.fr et/ou <https://amboise.espace-famille.net/>

Votre quotient familial sera établi au retour de votre dossier de pré inscription complet au Service Education-Jeunesse.

Ensuite, vous pourrez retirer des plannings d'inscriptions à l'accueil de loisirs ou au Service Education-Jeunesse.

Ce planning est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

Ces derniers sont à compléter et à retourner au Service Education-Jeunesse uniquement.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription. Priorité est donnée aux Amboisiens.

➤ **Tarification**

Le prix d'une journée est fixé par rapport aux ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF.

Sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Le système de calcul pour le tarif de l'accueil de loisirs change pour répondre aux exigences de la CAF. Le tarif journalier anciennement appliqué devient un tarif horaire. En conséquence la présence de l'enfant sera calculée comme suit :

L'enfant est venu une journée, il est donc présumé avoir utilisé le service sur la période maximale d'ouverture soit 11h. La dépense occasionnée sera de 11,20 € (tarif maximum).

Il sera indiqué sur la facture que l'enfant est venu : 11 heures x 1,01818 € (taux horaire jour) soit 11,20 €.

Pour calculer votre tarif journée Amboise, prendre votre QF, le multiplier par le taux d'effort correspondant :

Ex : Mon QF est de 683 x taux d'effort 0,93% = Tarif journalier Amboise 6,35 € (pour 11h)

Quotient familial		Taux d'effort
Quotient compris entre	0 et 409	2,25 € (plancher)
Quotient compris entre	410 et 449	0,55%
Quotient compris entre	450 et 489	0,56%
Quotient compris entre	490 et 499	0,57%
Quotient compris entre	500 et 509	0,59%
Quotient compris entre	510 et 519	0,60%
Quotient compris entre	520 et 529	0,61%
Quotient compris entre	530 et 539	0,62%
Quotient compris entre	540 et 549	0,63%
Quotient compris entre	550 et 559	0,64%
Quotient compris entre	560 et 569	0,65%
Quotient compris entre	570 et 579	0,66%
Quotient compris entre	580 et 589	0,67%
Quotient compris entre	590 et 599	0,68%
Quotient compris entre	600	0,69%
Quotient compris entre	601 et 619	0,76%
Quotient compris entre	620 et 629	0,77%
Quotient compris entre	630 et 649	0,78%
Quotient compris entre	650 et 659	0,79%
Quotient compris entre	660 et 669	0,80%
Quotient compris entre	670 et 679	0,92%
Quotient compris entre	680 et 709	0,93%
Quotient compris entre	710 et 729	0,94%
Quotient compris entre	730 et 739	0,95%
Quotient compris entre	740 et 760	1,00%
Quotient compris entre	761 et 769	1,10%
Quotient compris entre	770 et 779	1,21%
Quotient compris entre	780 et 789	1,22%
Quotient compris entre	790 et 809	1,23%
Quotient compris entre	810 et 899	1,24%
Quotient compris entre	900 et +	11,20€ (plafond)

Pour le tarif hors commune prendre le tarif journée Amboise, le majorer de 50%.

Plancher : 3,36 € - Plafond : 16,80 €.

Ex : mon QF est de 683 x Taux d'effort 0,93% x 1,50 = Tarif hors commune : 9,53€

Allocataires Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)

Bien que relevant d'un quotient familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir, la participation journalière allouée par leur mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer le Service Education-Jeunesse.

➤ **Facturation**

La facture sera transmise une fois la prestation réalisée.

Un délai de règlement est noté sur cette dernière ; il est impératif de le respecter sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, **pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.**

Veuillez adresser vos règlements par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public par courrier au Pôle Bertrand Schwartz – Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise ou le déposer dans la boîte à lettres.

Pour tout règlement numéraire, s'adressez au Service Education-Jeunesse.

➤ **Païement en ligne**

Il vous est possible de régler votre facture en ligne en vous connectant sur le site ou <https://amboise.espace-famille.net/>, si tel est votre choix, vous veillerez à préciser votre code famille et votre mot de passe qui figurent sur votre dernière facture.

➤ **Prélèvement automatique**

Pour bénéficier de ce service une demande de prélèvement automatique ainsi que le règlement sont à compléter, signer et à retourner auprès du service Education-Jeunesse accompagnés d'un RIB. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'Espace Famille ou mis à disposition au service Education-Jeunesse)

➤ **Annulation**

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour.**

C- Santé

➤ **Fiche sanitaire**

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner au Service Jeunesse.

Cette fiche permet notamment :

- d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- de fournir à la Ville les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la Ville formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Une fois l'année scolaire terminée, la Ville détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont elle disposait.

➤ **Suivi sanitaire des enfants**

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

➤ **Vaccinations**

Le DT polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

➤ **Allergies et régimes alimentaires spécifiques :**

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant et certifiées par un document d'allergologue remis à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex. : sans porc ou sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

➤ **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la Ville est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au service Education-Jeunesse.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leur(s) allergie(s).

Ces menus sont commandés auprès d'une société de restauration.

La société de restauration prend uniquement en charge les allergies ayant fait l'objet d'un P.A.I.

Attention en fonction du type d'allergie, le prestataire peut être amené à refuser cette prise en charge. Dans certains cas, comme celui d'une « polyallergie », la société de restauration ne pouvant pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

➤ **Maladie**

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant.

Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

➤ **Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrant.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

D-Règles de vie collective

➤ **Règles de vie**

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de la Ville :

Le respect de l'individu : de soi-même comme des autres ; une meilleure connaissance et compréhension des autres peuples, des autres cultures, des autres enfants et jeunes ; le développement de la capacité à décrypter les messages et les médias, le développement de l'esprit critique ; la valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité ; le développement de la capacité d'expression, individuelle et collective ; le respect et le goût du travail.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant ou adolescent fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi. Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et condamnables.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

➤ **Restauration**

Tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs bénéficie le midi d'un repas équilibré et d'un goûter préparés par une société de restauration.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus et les goûters sont élaborés par une diététicienne de la société de restauration. Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sortie ou d'activité réalisée à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Un goûter est distribué l'après midi à tous les enfants.

Le personnel d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable, conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **Objet personnel et valeur.**

Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Règlement concernant les séjours courts et les séjours vacances proposés par le service jeunesse de la ville d'Amboise

Pour les activités estivales, la Ville édite et distribue chaque année une plaquette présentant les destinations et activités de l'été.

Ces plaquettes sont distribuées dans les écoles d'Amboise, collèges, structures jeunesse, Mairie... Elle peut également être consultée sur le site internet de la ville d'Amboise.

A-Séjours courts

Les séjours courts sont des séjours pouvant aller de 5 jours et 4 nuits maximum. Ils sont encadrés par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

➤ Tarification

Journée Amboise	Tarif journée ALSH x 1,5	Prix plancher : 3,36 € Prix plafond : 16,80 €
Journée Hors commune	Tarif journée ALSH hors commune x 1,5	Prix plancher : 5,04 € Prix plafond : 25,20 €

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant. Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service éducation jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> Restauration

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

B-Séjour de vacances

Le séjour de vacances doit être constitué de + 3 nuits consécutives.

Il est encadré par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. **Les enfants concernés sont ceux d'Amboise et de la CC2R.**

> Tarification

Tarif Journée	Quotient familial*0,292485 / 14 jours	Prix plancher : 14,80 € Prix plafond : 20,40 €
---------------	---------------------------------------	---

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au Service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour.**

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le service jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> Restauration

Dans le cadre des séjours de vacances, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Lors des séjours de vacances de 14 jours, les repas sont élaborés par une cuisine centrale sur le lieu du séjour.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours de vacances, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

AIDES AUX PROJETS EDUCATION - JEUNESSE: CONCOURS 2011 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. GUYON : Aides aux projets Con cours 2011 de la Résistance et de la Déportation.
Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : La transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar des années 2008, 2009 et 2010, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2011 de la Résistance et de la Déportation. Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €. Cette aide est prévue sur l'imputation 6574/0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des observations ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dan cet état d'esprit et à l'instar des années 2008, 2009 et 2010, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2011 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €

Cette aide est prévue sur l'imputation 6574/0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AVENANT AU REGLEMENT DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES MARCHES

M. GUYON : Myriam Santacana : avenant au règlement des conditions d'occupation du domaine public.

Mme SANTACANA : La Municipalité veille constamment au bon équilibre et à la bonne organisation des marchés hebdomadaires.

Le règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés en date du 9 décembre 2005 édicte les règles relatives au fonctionnement des marchés de plein air.

L'installation des marchands bénéficiaires d'un emplacement fixe est notamment régie par des horaires limites.

Les commerçants abonnés et autorisés doivent être installés avant 8h30. Les commerçants passagers sont placés après 8h30 en fonction des places disponibles.

Afin que les allées du marché soient libérées au plus tôt par les véhicules des commerçants et pour permettre ainsi aux clients de circuler plus aisément et aux commerçants en place d'exercer sans contrainte leur activité, le Syndicat des

Commerçants Non Sédentaires a demandé la possibilité d'avancer ces horaires durant la belle saison.

Les commerçants abonnés et autorisés ont été consultés au moyen d'un questionnaire. 75 % d'entre eux ayant répondu favorablement, les horaires d'installation des étalages seront avancés de 8h30 à 8h durant la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Aussi, il est proposé de modifier les sous-chapitres F et G du règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés comme suit :

Les modifications au règlement apparaissent en caractères gras.

F/ ATTRIBUTION DES EMBLEMENTS

Article 14

[...] Les abonnés désirant changer momentanément d'emplacement, doivent en faire la demande auprès du receveur de service, **à 8h30 en période hivernale et à 8h en période estivale.**

[...] Les marchands à la journée peuvent être installés sur des emplacements, abonnés ou non, restés inoccupés **à 8h30 en période hivernale et à 8h en période estivale** sur l'ensemble des marchés, sans que le titulaire de la place fixe ne puisse élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

G/ INSTALLATIONS DES ETALAGES

Même article que précédent (article 14)

Les commerçants abonnés, non abonnés mais attributaires d'un emplacement fixe, et passagers bénéficiaires d'une autorisation temporaire de débiller avant l'heure devront sur les marchés, avoir terminé d'installer leurs étals à :

. 8h30 en période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril

. 8h en période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

Les commerçants passagers placés après **8h30 ou 8h selon la période** devront avoir enlevé leur véhicule au plus tard **à 9h15 en période hivernale et à 8h45 en période estivale.**

Acceptez-vous cette modification du règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés ?

M. GUYON : Des observations ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité veille constamment au bon équilibre et à la bonne organisation des marchés hebdomadaires.

Le règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés en date du 9 décembre 2005 édicte les règles relatives au fonctionnement des marchés de plein air.

L'installation des marchands bénéficiaires d'un emplacement fixe est notamment régie par des horaires limites.

Les commerçants abonnés et autorisés doivent être installés avant 8h30. Les commerçants passagers sont placés après 8h30 en fonction des places disponibles.

Afin que les allées du marché soient libérées au plus tôt par les véhicules des commerçants et pour permettre ainsi aux clients de circuler plus aisément et aux commerçants en place d'exercer sans contrainte leur activité, le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires a demandé la possibilité d'avancer ces horaires durant la belle saison.

Les commerçants abonnés et autorisés ont été consultés au moyen d'un questionnaire. 75 % d'entre eux ayant répondu favorablement, les horaires d'installation des étalages seront avancés de 8h30 à 8h durant la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Aussi, il est proposé de modifier les sous-chapitres F et G du règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés comme suit :

Les modifications au règlement apparaissent en caractères gras.

F/ ATTRIBUTION DES EMBLEMENTS

Article 14

[...] Les abonnés désirant changer momentanément d'emplacement, doivent en faire la demande auprès du receveur de service, **à 8h30 en période hivernale et à 8h en période estivale.**

[...] Les marchands à la journée peuvent être installés sur des emplacements, abonnés ou non, restés inoccupés **à 8h30 en période hivernale et à 8h en période estivale** sur l'ensemble des marchés, sans que le titulaire de la place fixe ne puisse élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

G/ INSTALLATIONS DES ETALAGES

Même article que précédent (article 14)

Les commerçants abonnés, non abonnés mais attributaires d'un emplacement fixe, et passagers bénéficiaires d'une autorisation temporaire de débiller avant l'heure devront sur les marchés, avoir terminé d'installer leurs étals à :

. 8h30 en période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril

. 8h en période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

Les commerçants passagers placés après **8h30 ou 8h selon la période** devront avoir enlevé leur véhicule au plus tard **à 9h15 en période hivernale et à 8h45 en période estivale.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la modification du règlement des conditions d'occupation du domaine public des marchés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR L'ASSOCIATION « LE CERCLE DES AMIS DE FANA »

M. GUYON : Daniel Duran pour la convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine communal pour l'organisation d'une brocante par le Cercle des Amis de Fana

M. DURAN : A l'occasion de la manifestation Rétro Folies, le samedi 16 juillet 2011, l'association « Le Cercle des Amis de Fana » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser une brocante vide grenier dans l'Ile d'Or, sur le terrain contigu au Kiosque.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec l'association «Le Cercle des Amis de Fana » ?

M. GUYON : Pas d'observations ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A l'occasion de la manifestation Rétro Folies, le samedi 16 juillet 2011, l'association « Le Cercle des Amis de Fana » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser une brocante- vide grenier dans l'Ile d'Or, sur le terrain contigu au Kiosque.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec l'association «Le Cercle des Amis de Fana ».



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE
ET
L'ASSOCIATION DE JUMELAGE « LE CERCLE DES AMIS DE FANA »***

*Aire à proximité du kiosque
Ile d'Or
37400 Amboise
Le 16 juillet 2011*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE
ET L'ASSOCIATION « LE CERCLE DES AMIS DE FANA »**

Entre

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association de jumelage « Le Cercle des Amis de Fana » dont le siège social est à la mairie d'Amboise et représentée par sa Présidente, Madame Chantal MILLO

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association « Le Cercle des Amis de Fana » à occuper, le **samedi 16 juillet 2011**, à l'occasion de la manifestation Rétro Folies, le terrain contigu au kiosque à musique, dans le parc municipal de l'Ile d'Or, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain qui fait l'objet de la convention se compose d'une surface herbeuse d'une longueur de stands exploitable de 500 ml.

Le terrain est désigné sur le plan annexé (Annexe 1).

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 16 juillet 2011.

ART 4 : REDEVANCE

L'association « Le Cercle des Amis de Fana » règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,50 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public.

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Le prix du mètre linéaire sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'accès au site ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation afin de ne pas perturber les résidents du Camping et de l'aire de camping car. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire ne peut aucunement en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sous peine de résiliation immédiate.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 6

L'occupant devra remplir un formulaire de déclaration préalable d'une vente au déballage disponible en mairie au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

ART 6 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : l'allée centrale de l'Ile d'Or devra rester libre de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,

ART 7 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

ART 8 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association « Le Cercle des Amis de Fana » des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT – ANNEE 2010

M. GUYON : Procès-verbal de récolement année 2010. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2010, on dénombre 103 numéros d'inventaires récolés (unités individuelles), ce qui correspond à 205 objets effectivement manipulés (lots).

L'opération de récolement s'adjoint d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographie et de création de fiche d'œuvre dans le but que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Par ailleurs, la DRAC demande qu'une note additionnelle relative à l'achat du logiciel Actimuséo à la fin de l'année 2009 soit annexée au Plan de récolement décennal présenté au Conseil Municipal du 26 juin 2009.

- * Approuvez-vous le procès-verbal des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2010 ?
- * Approuvez-vous la note additionnelle relative à l'achat d'Actimuséo ?

M. GUYON : Il y a les pistolets de Pouchkine, dedans ?

M. AULAGNET : Non, ils ne font pas partie des 205 objets, puisque pour le moment, nous avons commencé le récolement par les objets du Musée de la Poste

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée de l'Hôtel de Ville et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2010, on dénombre 103 numéros d'inventaires récolés (unités individuelles), ce qui correspond à 205 objets effectivement manipulés (lots).

L'opération de récolement s'adjoint d'une nécessaire campagne de marquage des œuvres, de constat d'état, de photographie et de création de fiche d'œuvre dans le but que chaque objet puisse être ensuite facilement identifié grâce au dossier d'œuvre ainsi créé.

Par ailleurs, la DRAC demande qu'une note additionnelle relative à l'achat du logiciel Actimuséo à la fin de l'année 2009 soit annexée au Plan de récolement décennal présenté au Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le procès-verbal des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2010,
- * Approuve la note additionnelle relative à l'achat d'Actimuséo.

***Note additionnelle complémentaire du Plan de Récolement Décennal
2004 – 2014 pour les collections de la Ville d'Amboise***

Dans le cadre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, dans le cadre du récolement des collections du Musée de l'Hôtel de Ville et de l'ancien Musée de la Poste qui doit être achevé en 2014, et dans le cadre de la réorganisation de la réserve externalisée, la Mairie d'Amboise a l'obligation d'utiliser les nouvelles technologies disponibles sur le marché pour mener à bien le chantier des collections.

Aussi, à la fin de l'année 2009, il a été décidé d'acquérir le logiciel Actimuséo, en vue de moderniser la gestion des œuvres, leur mouvement et de permettre un récolement plus facile à l'avenir.

A cette occasion, une partie des inventaires (fichiers Excel) a été transférée vers Actimuséo, fusionnant ainsi les inventaires des deux collections.

AIDE AUX PROJETS AU PROFIT DU CERCLE AMBACIA

M. GUYON : Karine Roy. Aide aux projets au profit du Cercle Ambacia.

Mme ROY : Le Cercle Ambacia a sollicité une aide financière de la Ville d'Amboise dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine industriel amboisien axée sur la thématique de l'Ile d'Or, sous la forme d'une exposition composée de 5 panneaux.

La Ville d'Amboise entend encourager ce projet qui contribue à l'animation patrimoniale et qui sera présenté à l'occasion de la manifestation « Rétrofolies » le 16 juillet 2011.

Il vous est proposé d'apporter une aide aux projets de 265 euros au Cercle Ambacia.

Les crédits seraient pris sur la ligne budgétaire « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé » : nature 2042, fonction 0200. Ces crédits seraient prévus lors de la Décision Modificative n°2.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Cercle Ambacia a sollicité une aide financière de la Ville d'Amboise dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine industriel amboisien axée sur la thématique de l'Ile d'Or, sous la forme d'une exposition composée de 5 panneaux.

La Ville d'Amboise entend encourager ce projet qui contribue à l'animation patrimoniale et qui sera présenté à l'occasion de la manifestation « Rétrofolies » le 16 juillet 2011.

Il est proposé d'apporter une aide aux projets de 265 euros au Cercle Ambacia.

Les crédits seraient pris sur la ligne budgétaire « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé » : nature 2042, fonction 0200.

Ces crédits seraient prévus lors de la Décision Modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET et CONVENTION de PARTENARIAT avec L'ETABLISSEMENT PUBLIC « CULTURE O CENTRE -ATELIERS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » : FESTIVAL EXCENTRIQUE 2011

M. GUYON : Valérie Collet pour aides aux projet et la convention de partenariat avec Culture O Centre.

Mme COLLET : L'un des axes fort du projet culturel d'Amboise concerne l'accès de tous à la culture, sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues.

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival tente de faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa sixième édition et fort du succès du festival auprès des amboisiens chaque année depuis 2008, le festival Excentrique a sollicité la Ville d'Amboise pour y faire étape à nouveau en 2011 et organiser un temps fort, en partenariat avec les Villes de Montlouis-sur-Loire et Véretz.

Ce temps fort sera organisé plus précisément à Amboise le dimanche 19 juin 2011.

En amont, l'équipe du festival et le service culturel de la Ville s'attacheront à développer des actions avec des partenaires locaux, en direction des habitants, cette année sur la thématique du court-métrage.

La Ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et souhaite se réengager aux côtés du festival et de « Culture O Centre –Ateliers de développement culturel », structure régionale qui porte et organise le festival.

Elle est sollicitée pour :

- d'une part soutenir techniquement le projet et favoriser les conditions d'accueil du festival,
- d'autre part soutenir financièrement le projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 104 761 €.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre l'EPIC Culture O centre – ateliers de développement culturel et les mairies d'Amboise, de Montlouis-sur-Loire et de Véretz.

Il est proposé de verser une aide de 4 000 € pour ce projet. Cette aide est prévue au BP 2010 à l'article 6574, ligne 301.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat et de subvention ci-jointe ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'un des axes fort du projet culturel d'Amboise concerne l'accès de tous à la culture, sous toutes ses formes. Les initiatives culturelles, les animations portant une volonté transversale de mixité sociale et impliquant la participation active de la population sont plus particulièrement soutenues.

« Excentrique », festival de la Région Centre, est un festival itinérant et pluridisciplinaire.

Il a pour vocation de s'ancrer auprès de la population et du territoire de la Région Centre.

Le festival tente de faciliter la mise en relation des œuvres et du public, dans un souci de qualité artistique et en lien avec des opérateurs du terrain.

Sa programmation fait ainsi notamment appel à des propositions artistiques impliquant fortement les habitants : résidences de création au cœur de la cité, création collective au sein d'un quartier, travaux avec des écoles, rencontres réunissant des amateurs, etc...

Pour sa sixième édition et fort du succès du festival auprès des amboisiens chaque année depuis 2008, le festival Excentrique a sollicité la Ville d'Amboise pour y faire étape à nouveau en 2011 et organiser un temps fort, en partenariat avec les Villes de Montlouis-sur-Loire et Véretz.

Ce temps fort sera organisé plus précisément à Amboise le dimanche 19 juin 2011.

En amont, l'équipe du festival et le service culturel de la Ville s'attacheront à développer des actions avec des partenaires locaux, en direction des habitants, cette année sur la thématique du court-métrage.

La Ville d'Amboise soutient cette démarche artistique et souhaite se réengager aux côtés du festival et de « Culture O Centre –Ateliers de développement culturel », structure régionale qui porte et organise le festival.

Elle est sollicitée pour :

- d'une part soutenir techniquement le projet et favoriser les conditions d'accueil du festival,
- d'autre part soutenir financièrement le projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 104 761 €.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre l'EPIC Culture O centre – ateliers de développement culturel et les mairies d'Amboise, de Montlouis-sur-Loire et de Véretz.

Il est proposé de verser une aide de 4000 € pour ce projet.

Cette aide est prévue au BP 2010 à l'article 6574, ligne 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de subvention ci-jointe.

AIDE AU PROJET THEATRE DANS LA NUIT – « LES JOYEUSES COMMÈRES DE WINDSOR »

M. GUYON : Jean Passavant pour une aide aux projets Théâtre dans la Nuit, pour les Joyeuses Commères de Windsor

M. PASSAVANT : Le Théâtre dans la nuit, dirigé par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale, qui sera présenté au public à l'été 2011, à la Grille dorée.

Après le succès de plusieurs spectacles présentés en plein air chaque été, toujours dans l'esprit d'apporter sur le territoire une offre théâtrale populaire et de qualité, loin des lieux habituels de diffusion pour toucher de nouveaux publics, la compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « Les joyeuses commères de Windsor », de Shakespeare. Le projet, comme habituellement, prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique professionnelle pressentie.

Douze représentations sont prévues, réparties de fin juin à fin juillet 2011.

Pour mettre en œuvre son projet, qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la nuit sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise. Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 36 600 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574. Autorisez-vous le versement de cette somme ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Théâtre dans la nuit, dirigé par Jean-Marc DORON, travaille sur un nouveau projet de création théâtrale, qui sera présenté au public à l'été 2011, à la Grille dorée.

Après le succès de plusieurs spectacles présentés en plein air chaque été, toujours dans l'esprit d'apporter sur le territoire une offre théâtrale populaire et de qualité, loin des lieux habituels de diffusion pour toucher de nouveaux publics, la compagnie a choisi d'adapter et de mettre en scène « Les joyeuses commères de Windsor », de Shakespeare. Le projet, comme habituellement, prévoit d'associer plusieurs amateurs à l'équipe artistique professionnelle pressentie.

Douze représentations sont prévues, réparties de fin juin à fin juillet 2011.

Pour mettre en œuvre son projet, qui doit contribuer pleinement au programme des animations estivales, le Théâtre dans la nuit sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 36 600 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le versement de cette somme.

GYMNASE MENARD : DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

M. GUYON : Gymnase Ménard : demande de déclaration préalable de travaux. Catherine Prél.

Mme PREEL : La Commune d'Amboise est propriétaire d'un patrimoine sportif varié qui permet au tissu associatif d'exister et de se développer, aux élèves des collèges et des lycées de recevoir l'enseignement adéquat et aux administrés du canton d'avoir la possibilité de pratiquer leurs activités de loisirs ou de compétition.

L'ensemble sportif Claude Ménard, construit dans les années 1980, pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment, de par sa surface, sa fréquence d'utilisation, et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal.

M. GUYON : Il a été inauguré en 1989

Mme PREEL : Donc, les années 80. Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la municipalité est de se concentrer sur l'isolation par l'extérieur de ce bâtiment.

Les travaux consistent en la pose d'un bardage en bac acier avec isolation pour 27 948,58 € TTC et il est proposé de procéder au remplacement des portes métalliques pour 9 591,15 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable doit être déposée, signée du Maire.

Autorisez-vous le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux au gymnase Ménard ?

M. GUYON : On a déjà l'assurance d'une subvention du Conseil Général, cela a déjà été signifié et voté. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise est propriétaire d'un patrimoine sportif varié qui permet au tissu associatif d'exister et de se développer, aux élèves des collèges et des lycées de

recevoir l'enseignement adéquat et aux administrés du canton d'avoir la possibilité de pratiquer leurs activités de loisirs ou de compétition.

L'ensemble sportif Claude Ménard, construit dans les années 1980, pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment, de par sa surface, sa fréquence d'utilisation, et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal.

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la municipalité est de se concentrer sur l'isolation par l'extérieur de ce bâtiment.

Les travaux consistent en la pose d'un bardage en bac acier avec isolation pour 27 948,58€TTC et il est proposé de procéder au remplacement des portes métalliques pour 9591,15€TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable doit être déposée, signée du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux au gymnase Ménard.

AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. GUYON : Aide aux projets pour les associations sportives. Brice Ravier.

M. RAVIER : La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela implique un partenariat permanent avec l'ensemble des associations locales qui organisent des manifestations.

Ainsi, dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

♦ **Ovale de Loire** **300,00 €**

Aide à la manifestation « un maillot, un enfant », organisée par le club de rugby communautaire, au bénéfice du Mouvement des Villages d'Enfants à l'occasion de l'inauguration du stade Marc Lièvreumont à Lussault-sur-Loire.

♦ **ACA Football** **13 000,00 €**

Participation au Club des partenaires

Ces aides sont prévues sur l'imputation 6574/0200.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela implique un partenariat permanent avec l'ensemble des associations locales qui organisent des manifestations.

Ainsi, dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

♦ **Ovale de Loire** **300,00 €**

Aide à la manifestation « un maillot, un enfant », organisée par le club de rugby communautaire, au bénéfice du Mouvement des Villages d'Enfants à l'occasion de l'inauguration du stade Marc Lièvreumont à Lussault-sur-Loire.

♦ **ACA Football**

13 000,00 €

Participation au Club des partenaires

Ces aides sont prévues sur l'imputation 6574/0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces propositions.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : MODIFICATION STATUTAIRE

M. GUYON : Syndicat intercommunal des Cavités 37, Daniel André.

M. ANDRÉ : Par délibération du 17 Mars 2011, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes d'ANCHES et de CERE LA RONDE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Amboise, commune membre du Syndicat, doit se prononcer sur ces adhésions.

Donnez-vous un avis favorable à l'adhésion des communes d'ANCHES et de CERE LA RONDE au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

Malheureusement, l'adhésion à ce syndicat, c'est au nombre d'habitants et malheureusement, la recette fiscale dans ce cas de figure, Céré la Ronde, ne génère pas une forte recette fiscale.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 17 Mars 2011, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes d'ANCHES et de CERE LA RONDE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Amboise, commune membre du Syndicat, doit se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Donne un avis favorable à l'adhésion des communes d'ANCHES et de CERE LA RONDE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. GUYON : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Alors, le calendrier imposé par le Préfet est quand même un calendrier un peu brutal qui laisse peu de temps à la réflexion et à la décision puisqu'il faut que toutes les communes aient rendu leur avis avant le 31 Juillet, pour que les services de l'Etat fassent ensuite la synthèse des avis recueillis. Alors, on aurait pu mettre cela à un conseil municipal plus tardif, mais je crains que nous n'ayons pas autant de monde qu'aujourd'hui pour pouvoir débattre de ce sujet et vous avez dû recevoir une invitation à la réunion publique que nous allons faire le 22 Juin au théâtre d'Amboise à 18 heures. Le 22 Juin à 18 heures au Théâtre d'Amboise, nous animerons, c'est à l'initiative de la ville d'Amboise, une réunion à laquelle sont conviés les élus des 44 communes qui sont concernées par la proposition du Préfet.

M. EHLINGER : Deux choses. D'abord, j'ai cru comprendre que le délai pourrait être prolongé de 6 mois parce qu'un certain nombre de présidents auraient demandé. Il

semblerait qu'une réponse orale favorable ait été donnée, ils sont dans l'attente d'une réponse écrite. En tout cas, une copie de la lettre de Madame... et deuxième chose, effectivement, j'avais compris que ce soir c'était une réunion de discussion et que le vote, effectivement, serait un peu plus tard. D'ailleurs, la plupart des communautés de communes, c'est ce qui se passe, je me suis un peu renseigné aussi, ils sont tous en discussion, aucune discussion n'a été arrêtée.... et aucune porte, a priori, n'est fermée dans beaucoup de cas et je trouve un peu dommage qu'on aille aussi vite, un peu comme le Préfet, qu'on précipite les choses alors qu'on a encore plus d'un mois éventuellement... je pensais qu'on allait en discuter, qu'on allait se rencontrer une ou deux fois, pour voir un peu ce qu'en pense l'ensemble des communes, parce que c'est quelque chose de très important qui engage tout un territoire pour longtemps. C'est aussi quelque chose qui doit sûrement dépasser un peu la vision de chacun dans sa commune en essayant de chercher quelle est l'avantage pour lui. C'est souvent comme cela que ça se passe quand même. Ce délai, je trouve que c'est très rapproché et démarrer une discussion avec un vote à la clé alors qu'on n'a pas de délai de restriction ni rien, je trouve que c'est aller un peu vite. C'est vrai qu'on est nombreux, que la discussion peut être ouverte, mais ce serait quand même bien, qu'après chacun puisse encore se renseigner un peu, réfléchir et prendre sa position. Même si, on peut aussi aujourd'hui, donner les orientations qu'on a en tête.

M. GUYON : Alors, c'est le journal « les Echos » qui annonce que Monsieur Richert proposerait, alors c'est un journal qui l'annonce, c'est écrit au conditionnel, de prolonger de 6 mois le délai : « *cette annonce orale ne suffisant pas, il est important que cela soit confirmé par écrit* ». Pour l'instant, on n'a rien et c'est quand même daté du 12 mai. Et la proposition du Préfet date aussi du 12 mai. Si j'ai souhaité qu'on débattenne ce soir et qu'il y ait un vote, c'est parce que je me dis qu'en Juin, probablement, on va faire une réunion du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif avant la fin du mois de Juin..

Mme GAUDRON : La communauté de commune va aussi faire un débat le 6, donc il faut qu'on se positionne..

M. GUYON : Oui, ce serait pas mal que nous à Amboise, on se positionne avant d'aller en débat en communauté de communes. Ce n'est pas nous qui précipitons les choses. S'il faut que tout soit adressé au Préfet pour le 31 juillet, je dis qu'un conseil municipal en juillet, on n'est pas certain d'avoir tout le monde et ça me chagrine un peu. Mais que chacun donne son avis là-dessus. Nous sommes le 25 et le Préfet nous a réuni le 2 mai.

Mme ALEXANDRE : On peut peut-être prendre connaissance du texte ?

M. GUYON : Oui, on peut prendre connaissance et du texte et à l'issue du texte, si on n'a pas suffisamment débattu, on verra où on en est. Oui ?

M. PEGEOT : Quelles sont les personnes ici qui étaient à la Commission Départementale ?

M. GUYON : Tous les 2 (avec Mme Gaudron)

M. PEGEOT : Donc on peut vous poser des questions sur ce qui vous a été dit ?

M. GUYON : Ce qui nous a été dit, ce qui a été projeté sur l'écran, ces documents..

M. PEGEOT : Parce qu'il y a une chose que je n'ai pas bien compris, même en allant sur le site de la Préfecture où c'est peut-être un peu plus explicite que ce qui est là, on a l'impression, enfin naïvement, si on fait cette modification, cette réforme, c'est pour améliorer un peu les choses. Alors, c'est vrai qu'ici, dans ce département comme dans pas mal de départements, mise à part Tours, on s'aperçoit qu'il reste 10 EPCI dont 6 qui sont avec, à peu près, le même nombre d'habitants et moi, j'avais cru comprendre que c'était ça la base de dire.. ce qui paraît assez naïvement, le bon sens dit « on donne à peu près la même chose à tout le monde » en mettant Tours à part bien sûr et on s'aperçoit

qu'il y a quand même 3 exceptions, il y a le Vouvrillon et l'est tourangeau qui sont coupés en deux et quand on fait la somme, on s'aperçoit qu'on arriverait à quelques 30 000 habitants qui représente une fiscalité et puis celle qui nous intéresse directement et mentionnée dans votre petit préambule qui elle, justement, est le double puisqu'on arrive à 63 000. Comment se fait-il que nous arrivions à ces deux exceptions là ?

M. GUYON : Alors, le 2 mai, le jour de l'installation de la commission départementale de coopération intercommunale, le Préfet a présenté ce qui figure sur le document que vous avez, c'était projeté sur l'écran et après, il a donné la parole à ceux qui se sont manifestés. Mais parmi ceux qui se sont manifestés, de mémoire, aucun n'a approuvé ce qui était proposé. Les seules interventions qui ont eu lieu sont des interventions qui ont trouvé curieux qu'on passe de 23 à 11 et les intervenants qui ont parlé de cette grande banane, puisque c'est le mot qui a été prononcé, n'étaient pas des gens qui se trouvaient dedans. Il y en a même un qui a dit au Préfet « et bien, dites donc, vous avez dû drôlement ramer pour en arriver à trouver cette espèce de communauté de communes qui fait un arc de cercle ! » Alors on a bien regardé aussi, entre Luzillé et les Hermites, il faut une heure de route. On va mutualiser les moyens entre ces communes là et on va dire que les gens de Luzillé et des Hermites sont dans le même bassin de vie. Franchement, ce n'est pas sérieux. Je crois même, je pense savoir qu'un certain nombre de gens de la Préfecture ne se font pas d'illusions, ils savent très bien que cette proposition là ne tiendra pas. Ne tiendra pas parce que, en bas, autour de nous, à une inauguration samedi matin, j'ai rencontré un maire du Castelrenaudais qui m'a dit, je serai à votre réunion du 22 et je partage le même avis que vous sur l'aberration de cette grande banane. Alors je pense qu'on peut lire le document que je vous propose au débat..

M. EHLINGER : Je voudrais juste dire à Bernard Pegeot que le Vouvrillon, ce n'est pas une décision du Préfet de le couper en deux, ce sont 3 communes qui ont décidé de partir vers Tours..

M. PEGEOT : Oui, mais à partir du moment où le Préfet, de son pouvoir discrétionnaire, tape, parce que vous ne l'avez pas demandé à être.. pourquoi il ne l'a pas fait dans certains... et le pire, c'est quand on regarde la dotation générale, là c'est de la folie, parce qu'on n'arrête pas de nous parler d'égalité, mais Tours, ils s'en tirent avec 165 € par habitant et nous, dans la future banane, on arrive à 117 € et comme par hasard, le Vouvrillon qui est petit mais qui a « vachement plus de fric que tous les autres » et je ne voudrais pas habiter du côté d'Azay le Rideau parce que, alors là, ils ne sont déjà pas bien riches apparemment..

M. EHLINGER : Le problème, dans une discussion comme cela, suit un vote qui démarre déjà.. on ne peut pas comparer la dotation d'une communauté à l'autre..

M. PEGEOT : Ce n'est pas au nombre d'habitants ?

M. EHLINGER : ..ce n'est pas la même richesse.. la première des choses qui est une différence énorme et on le voit sur la communauté de communes de Val d'Amboise, c'est déjà les compétences qui sont prises en compte par chacun, il y a quelque part un indicateur qui s'appelle ainsi, des graphiques de stats..... qui donne un peu la richesse de la communauté mais qui en même temps démontre un peu quand même quelle est la taille des compétences qui ont été prises, quel est le volume de compétences qui a été pris puisque plus on a d'argent, c'est pour faire quelque chose. Or, on voit bien aussi qu'il y a d'énormes différences à ce niveau là et que, à partir de là, comparer quelqu'un qui a une simple compétence avec quelqu'un qui en a 15 ou 20, ce n'est pas non plus quelque chose de facile. Et en plus et là, je pense que le Préfet a quand même raison, qu'il a quelque part quelque chose qui est bien, c'est que dans son rapport et notamment le détaillé qui est sur le site et qui fait quelques 150 et quelques pages avec les annexes, quelque part, ce qui est intéressant, c'est de voir un peu tout ce qui se passe en terme de bassin de vie, de bassin d'emplois et de ne pas rester cantonné uniquement à la DGF, parce que la DGF, c'est un des éléments.

M. GUYON : Non mais justement, nous, on va aborder cela, le problème du bassin de vie parce qu'on n'a pas le même bassin de vie, le castelrenaudais et le secteur d'Amboise. On n'a pas le même bassin de vie, le blérois non plus.

Mme GRIBET : Lors de cette réunion, est-ce que par hasard, on vous a donné des motivations plus particulières concernant ce périmètre ainsi défini ?

M. GUYON : On ne les a pas données ce jour là. On nous les donne, on les distille comme ça. On sait que la députée qui organise des réunions sur le sujet, elle est doublement intéressée, je crois que ça correspond un peu à sa circonscription, elle met en avant, mais c'est très naïf et c'est complètement à côté de la plaque, elle n'est pas la seule d'ailleurs à le faire, il y a des représentants de l'Etat qui le font aussi... « *vous avez le même hôpital avec Château Renault* », sauf que l'hôpital Château Renault-Amboise, ce n'est pas une volonté ni des élus, ni de la population, c'est une décision administrative. Et puis, « *vous avez le SCOT* », mais le SCOT n'a pas du tout le même but ni le même fonctionnement qu'une communauté de communes, donc cela ne peut pas tenir non plus. « *Vous avez la Mission Locale entre Amboise et Château Renault* », sauf que la Mission Locale Amboise-Bléré qui a fusionné avec la PAIO de Château Renault, c'était pour répondre aux incitations financières de l'Etat, ce n'était pas une volonté exprimée des habitants d'Amboise, de Bléré et de Château Renault. Il y a plein de choses comme cela qui sont le résultat de décisions administratives imposées et qui ne sont pas le choix des habitants ou des élus et c'est ce qu'on met dans ce rapport qu'on vous propose. On peut déjà le lire, le commenter ensemble mais j'en reviens à cette demande de le reporter de quelques mois, là il y a un courrier de Philippe Richert, le ministre chargé de ces questions là et qui écrit à son collègue, le Président de l'association des Maires de France et qui dit : *une instruction a été adressée aux Préfets et il est précisé qu'à titre exceptionnel, lorsque des difficultés particulièrement importantes sont rencontrées, le calendrier de mise en œuvre du SDCI pourra faire l'objet d'aménagement pour permettre la prolongation de quelques mois de la phase préparatoire d'élaboration du schéma*. Mais c'est à titre exceptionnel et lorsque des difficultés particulièrement importantes sont rencontrées. Le Préfet n'est pas obligé

M. EHLINGER : Ce n'est pas la question de Mme Beaufils sur l'exceptionnel. Elle demande le report

M. GUYON : Mais c'est une demande

M. EHLINGER : Oui. Il y a deux parlementaires du département dont Madame Beaufils qui ont demandé ce report

M. GUYON : Oui ?

M. RAVIER : J'ai rencontré Monsieur.... hier, le directeur du territoire des.... qui venait pour une signature à la Mission Locale de Château Renault et le premier mot qu'il a eu à dire sur la Mission Locale Amboise-Bléré-Château Renault, c'est que cela correspondait parfaitement à la « banane » et il était très heureux. Je lui ai fait part de notre mécontentement de la banane et de nos explications quelque peu contradictoires avec son contentement et je lui ai évoqué, entre autres, les délais très rapides et très précis sur lesquels il nous imposait de prendre position et en lui évoquant la question des 6 mois, il m'a dit que d'une manière ou d'une autre, la date ne changerait pas, le Préfet avait été sommé par le Ministre de se tenir aux dates et je vous rappelle quand même qu'en Septembre, il y a des sénatoriales et que dans 6 mois, on sera en pleine campagne présidentielle et je ne pense pas qu'avec toutes les signatures qui ne manqueront pas d'arriver et le mécontentement de la population, de savoir que pour un service de proximité, il y a une heure de route à faire, je ne suis pas sûr que ce soit extrêmement vendable en terme d'opinion de vote. Alors ne soyons pas non plus béni oui-oui par rapport à la question, mais les dates sont maintenues, il n'y a aucun problème là-dessus.

M. GUYON : Et le Préfet nous a bien précisé le jour de l'installation de la commission qu'au moment des sénatoriales, il n'y aura pas de réunions, il n'y aura pas discussions là-dessus. On reprendra la discussion en octobre/novembre.

M. RAVIER : Le fait que... toute la politique commune actuellement... Château Renault, à l'issue de cette convention était en réunion et évoquait la situation en disant que c'était n'importe quoi..

M. GUYON : ...et tous les maires du Casterenaudais ont écrit pour dire qu'ils étaient en désaccord

M. RAVIER : M. ... est reparti avec le mécontentement de tous les élus qui étaient là-bas. Je ne sais pas s'il a fait une note ce matin au Préfet. Je lui ai indiqué de lire la NR demain, que cela pouvait l'intéresser par rapport aux propos que nous pourrions tenir aujourd'hui.

Mme GAUDRON : Je voudrais intervenir au point de vue délais. Quand bien même, on aurait un petit délai supplémentaire, mais je n'y crois pas trop, il y a un calendrier, mais cela ne changera rien sur le fond. Dans 6 mois, ce sera les mêmes problèmes. La position que nous avons à prendre, je ne sais pas s'il y aura un vote ou pas, mais ce qui est intéressant pour nous, c'est de savoir si on partage ou pas un certain nombre de points de vue, de considérations par rapport à cela. Cela ne peut que nous aider et même si c'est reporté, je ne vois pas ce qui peut bouger. Ce qu'il faut quand même savoir, c'est que les choses vont se passer en deux temps. On va dire globalement ou pas -j'espère, on verra- : nous ne sommes pas d'accord avec ce schéma. C'est la première décision à porter. Après, à nous de porter au niveau de la commission départementale, une autre proposition. Les choses se font en deux temps. Il faut déjà donner un avis aussi sur cette proposition. Je crois qu'il est qu'il est grand temps, cela fait déjà un moment qu'on attend le document. Effectivement, il faut quand même décoder tout ce que nous a donné la Préfecture, notamment ce magnifique tableau qui peut faire rêver. En même temps, il y a quand même des choses à savoir. D'abord, c'est quand même une hypothèse avec un coefficient d'intégration fiscale qui est élevé qu'on n'aura certainement pas, c'est une hypothèse vraiment inabordable et puis deuxième chose, il faut quand même savoir que la dotation globale communes et communautés de communes, la Dotation d'Etat, elle aura un périmètre constant...

M. GUYON : Elle ne bouge pas !

Mme GAUDRON : ...le gâteau ne va pas.. c'est une fausse carotte. De toutes façons, on récupérera un peu, peut-être avec la fusion, mais en même temps, si on fusionne, on récupère des recettes mais on récupère des charges aussi, il faut vraiment regarder cela de près..

M. GUYON : C'est vrai que dans un périmètre défini, on nous dit « les communautés de communes auront 37 % de plus », par exemple

Mme GAUDRON : ..et les communes vont perdre autant,

M. GUYON : puisque c'est la même enveloppe. Le Préfet l'a reconnu

Mme GAUDRON : Est-ce que le delta va être si gagnant que ça ? Peut-être un peu, parce que c'est vrai on rêve tous d'une mutualisation d'un certain nombre de services mais en même temps, en restant à proximité, il y a des choses qui ne sont pas mutualisables. La Mission Locale, on a mutualisé des choses, c'est vrai, la Directrice sans doute, mais on a gardé les antennes sur l'ensemble du territoire. On n'a pas.. je crains une machine terrible à la.. on voit bien le service de l'Etat justifie la fin de présence de services publics sur l'ensemble du territoire en se servant de ça. Moi, je me souviens l'hôpital, ça ne s'est pas passé dans la liesse, la Mission Locale, ça ne s'est pas passé non plus dans la liesse. On a mis du temps à trouver un accord et on n'est pas du tout sur les mêmes enjeux. En

tout cas, je pense faire le débat. Il ne faut pas perdre de temps. L'été va venir, on va être en vacances

M. EHLINGER : Il y a des questions qui me semblent importantes, elles ne le sont peut-être pas, mais qui ne sont ni abordés dans le rapport du Préfet, ni abordé dans les discussions mais je m'imagine qu'une fusion entre les communautés de communes qui ont des différences parfois importantes, cela ne se fait pas financièrement sans incidence. S'il y en a un qui a une richesse fiscale importante et l'autre pas, comment on fait ? Comment est-ce qu'on intègre ? Il y a des communautés de communes qui ont dépensé de l'argent pour faire des zones industrielles, des zones artisanales, qui ont dépensé beaucoup d'argent, d'autre beaucoup moins, comment tout cela va se fusionner ? qui va payer ? Est-ce que c'est une communauté de communes toute seule qui garde le fait qu'elle a tout payé et que les autres arrivent ? Comment tout cela va fonctionner ? parce que c'est joli la DGF, la DGF, c'est bien mais c'est un problème qui est .. et si on fait une fusion uniquement pour une DGF, ce n'est même pas la peine d'en parler parce que ça ne sert à rien et j'ai toujours compris que l'intercommunalité, ce sont des projets, ce n'est pas la DGF uniquement. Alors après, quand vous aurez fait l'étude, on peut parler des débats... qui m'intéressent un peu, parce que j'ai un peu regardé. Vous disiez que dans le Castelrenaudais, ils ont déjà décidé, moi je sais que dans le Blémois, ils sont loin d'avoir décidé, d'abord parce qu'ils ne sont pas d'accord sur tout et ensuite, .. mais il y a des positions qui ne sont pas forcément défavorables à Amboise...

M. GUYON : Non, mais dans le Blémois, il y a une partie des élus qui souhaite un rapprochement.. qui souhaite le couloir du Cher, c'est-à-dire un rapprochement même avec le Loir et Cher, jusqu'à Montrichard, sauf que le Préfet m'a dit le 29 mars, je me souviens de cette rencontre, on a échangé beaucoup et longtemps, il a dit « *je m'opposerai à ce qu'il y ait des intercommunalités à cheval sur deux département et je vais me mettre d'accord avec mon collègue du Loir et Cher pour qu'il affiche la même position* », ce qui a été fait d'ailleurs. Mais dans le Blémois, il y en a qui sont partisans d'aller vers le Loir et Cher, d'autres plutôt de glisser vers Montlouis, une autre commune qui serait tentée vers le Lochois. Sur le Blémois, ce n'est pas évident. Sur le Castelrenaudais, c'est unanime : ils ne veulent pas de fusion avec Val d'Amboise.

Mme GRIBET : Ils sont peut-être un peu tournés également vers le Loir et Cher, eux aussi.

M. GUYON : Un peu, vers le Vendômois

Mme GAUDRON : Il y a surtout des opérations de....

M. GUYON : On voit bien les déplacements, c'est Château-Renault/Tours, et c'est Amboise/Tours ou Tours/Amboise, parce que nous avons un.....positif en terme de flux migratoire pour le trajet domicile/travail mais je voudrais quand même rappeler un courrier de Jacques Péliissard, président de l'association des Maires qui a écrit à Philippe Richert, il y a quelques semaines de cela et qui a dit, « *qu'une communauté issue de la fusion de plusieurs communauté qui couvrirait un périmètre trop grand et qui regrouperait un nombre important de communes....* », ce qui est le cas pour nous, 44 communes, « *...cela poserait des problèmes pour l'intégration des compétences* ». Vous vous rendez compte pour se mettre d'accord sur l'intégration des compétences et mutualiser les moyens ! On en revient toujours à cela. Est-ce qu'on peut vraiment mutualiser les moyens ? On ira vers une diminution d'un certain nombre de services rendus au public, j'en mets ma main au feu, si on va vers une communauté de communes trop grande. Est-ce qu'on commence...

M. EHLINGER : ..après, c'est une communauté d'agglomération avec 63 000 habitants

Mme GRIBET : Il n'y a pas autant de communes

M. GUYON : 44 communes. Ils n'ont pas 44 communes à l'agglomération

M. GASIOROWSKI : La différence, c'est que Tours +, c'est un rayon de 15 kms, donc cela ne se gère pas trop mal, mais nous, c'est Les Hermites, Château Renault et il faut comparer ce qui est comparable

M. PEGEOT : Lorsqu'on va voter, est-ce que cela va être un vote oui/non ou est-ce qu'on peut faire des contre propositions ? en disant par exemple qu'on voudrait que la banane soit moins grande. Par exemple, on veut la fusion des 2 Rives et Val d'Amboise et est-ce qu'on peut faire la contre proposition, en disant, on veut bien se mettre avec Bléré Val de Cher, mais le Castelrenaudais, du fait qu'il est unanime, on n'en veut pas. On peut faire des contre propositions ou c'est oui/non ?

Mme GAUDRON : Dans un premier temps, on va dire oui ou non au schéma, il faut être les 2/3, 28 sur 42 pour refuser et à partir du moment où on aura refusé le schéma, on aura un certain temps pour faire des contre-propositions

M. PEGEOT : Ce n'est pas prévu apparemment

Mme GAUDRON : Si

M. GUYON : Ce qu'on demande, le schéma proposé par le Préfet, on n'en veut pas. Point à la ligne

M. PEGEOT : Oui, mais d'après ce que j'ai lu, ce n'est pas amendable. Où est-ce que c'est marqué que c'est amendable ?

Mme GAUDRON : Ce n'est pas amendable, c'est en ..

M. DEGENNE : S'ils donnent trois mois, c'est pour en débattre

M. PEGEOT : Oui, mais ce n'est marqué. Parce que, à la limite, du débat et à la fin, tu dis oui ou non. Je n'ai vu nulle part qu'on pouvait faire des contre-propositions au préfet

M. EHLINGER : La Commission Départementale, d'après ce que j'ai compris avec la Préfecture, aura à se prononcer sur le schéma du Préfet mais aura aussi à se prononcer sur les propositions qui auront été faites par les différentes instances

M. GUYON : C'est bien indiqué...

Mme GAUDRON : C'est indiqué page 63

M. EHLINGER : ...et à partir de là.. parce qu'il y a de communes actuellement qui demandent le changement et ils ont comme consigne de prévoir ce changement pour que la commission départementale puisse se prononcer là-dessus.

M. GASIOROWSKI : Il y aura forcément des travaux en commission, octobre, novembre 2011

M. GUYON : Le but du vote de ce soir, c'est de dire, voilà, le schéma départemental que le Préfet nous propose ne nous convient pas. C'est uniquement cela. Après, on discute. Les propositions vont arriver jusqu'au Préfet et c'est là qu'on aura fin août transmission du schéma et de l'ensemble des avis à la CDCI, délai maximal pour avis : 4 mois. Octobre/Novembre : travaux en commission, on zappe le mois de septembre à cause des sénatoriales, et 31 décembre 2011 : approbation du schéma. Ça va venir très vite.

M. EHLINGER : En reprenant ce que disait Bernard Peugeot avant,... dans votre courrier, vous dites tout de suite, moi je suis favorable à la solution Val d'Amboise/les 2 Rives. Sur ce point, on était tous d'accord, je ne pense pas que cela va poser de problèmes. Cela dit, si on fait un vote ce soir, moi je n'aimerais quand même pas, parce que ce que disait Bernard Peugeot avant, avec le Blérois, moi ça m'interpelle quand même. Dire aujourd'hui, tout cela.. je connais peu Château Renault et je vois mal les imbrications de Château Renault effectivement, à part l'histoire de l'hôpital ou du SCOT, mais je vois en

terme de bassin de vie, le Blérois totalement différemment, parce que les gens de Bléré viennent à Amboise pour plein de choses

M. GUYON : Le dimanche matin, au marché,

M. EHLINGER : Oui, on pourra en parler. Il y a l'hôpital, les gens viennent ici, les pompiers, ça va à Bléré mais avec la politique de.... parce que quand il y a une garde, c'est un mec d'Amboise qui y va 9 fois sur 10, donc ils ont un service Incendie, ils ont les pompiers à Amboise, ils viennent l'hôpital à Amboise..

M. GUYON : ...parce que Bléré-rousseau, c'est rapide

M. EHLINGER : ..Il y aussi un certain nombre de gens qui viennent travailler sur le bassin d'Amboise ou Val d'Amboise et un certain nombre de gens qui viennent au cinéma, au théâtre, etc.. je pense qu'il y a une imbrication dans le.. même dans certains cas, j'ai vu à certain signes que les gens de Bléré étaient plus nombreux que les gens d'Amboise et en terme de bassin de vie et d'emplois, il semble y avoir quelque chose d'à peu près cohérent dans ce système là. Je ne vois pas la même chose avec Château Renault, mais c'est une hypothèse et moi, j'aimerais qu'elle soit au moins mise en discussion. C'est cela qui m'embête un peu, c'est qu'en une soirée, on ne va pas pouvoir dire oui/non.

M. GUYON : Là, on n'est pas en train d'essayer de détricoter ce que le Préfet nous propose, de dire, « *on verrait bien telle commune, si Bléré voulait bien se rapprocher de nous, ce serait pas mal ou Chançay et puis peut-être qu'avec Bléré ou Athée sur Cher..* ». On n'en est pas là. La proposition de cette espèce de banane, 67 000 habitants et 44 communes, on dit oui ou non. Cela nous convient ou ça ne nous convient pas. Après, les propositions, elles peuvent venir dans une autre discussion

M. PEGEOT : Oui, mais quand

M. EHLINGER : Est-ce qu'on le précise dans la délibération ?

M. GUYON : Regardez la fin :

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande :

- *Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudois, des Deux Rives et de Val d'Amboise ;*

On précise même les 2 Rives et Val d'Amboise, on ne veut pas que ce soit cet espèce d'agglomérat

- *Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise,*

Jusque là, il y a un projet qui existe, c'est même ce qui a fait dire à Pierre Louault, vous au moins, vous avez fait le boulot, vous êtes en avance et en plus, on a la population et les membres des communes se sont prononcés pour. Donc, le Préfet ne peut pas refuser. Le seul motif de nous refuser, c'est de dire « *oui comme il y a le projet départemental, je ne veux pas fusionner Les 2 Rives et Val d'Amboise, tout de suite* ».

- *Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM ;*
- *Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n'étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires ;* et je préciserai, territoire de vie
- *Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;*
- *Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée ;* Parce que Val d'Amboise a la compétence assainissement et il y a une fusion Limeray-Cangey au niveau de l'assainissement avec une station et il y a une

convention entre les deux communes des 2 Rives que sont Lussault sur Loire et St Ouen les Vignes avec Val d'Amboise pour l'assainissement. Donc cela, oui.

- *Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité ;*

Parce que, lorsque on regarde la première page, on a synthétisé ce qui figure dans le gros document de la Préfecture. Pour notre territoire, est proposée la fusion des 4 communautés de communes regroupant 63 700 habitants, il propose la suppression du SMITOM, il propose la fusion du syndicat mixte de Pays Loire Touraine et du Schéma de Cohérence Territoriale, la suppression du SIAP, la suppression du syndicat d'assainissement Cangey-Limeray, et le maintien en l'état du syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles Négron et Amboise nord.

C'est sur ces propositions que je propose de discuter et de voter. De dire non, ces 4 communautés de communes, nous, cela ne nous convient pas. Après, qu'on fasse des propositions d'aménagement, oui, mais ce n'est pas le but de ce soir.

M. EHLINGER : Oui, mais j'aimerais quand même qu'on précise qu'on fera des propositions, qu'on puisse en discuter

M. DURAN : Ce que je ne comprends pas, c'est que vous partez sur le principe que Bléré va demander...

M. EHLINGER : Non. C'est une hypothèse

M. DURAN : Il n'y a pas d'hypothèse, pour le moment, le seul problème qu'on a, c'est qu'on n'a pas... on a mis 10 ans pour le faire. Par contre, une fois qu'on n'est pas d'accord sur la banane.... Est-ce que vous êtes d'accord sur la banane ? Du moment où on n'est pas d'accord sur la banane, on dit qu'on n'est pas d'accord sur la banane, sur ce que propose le Préfet, après il peut y avoir discussion intercommunalité, c'es--à-dire qu'il peut y avoir des communes de Bléré, pourquoi pas, qui veulent se rapprocher.....

Mme GRIBET : Ça va être compliqué. Le Préfet veut un territoire continu, de toutes manières, donc on ne va pas recommencer le même cirque que quand il y avait Noizay....

M. GUYON : Il n'est pas question de demande à Monnaie s'ils veulent adhérer à notre communauté de communes

M. DURAN : Ce que comprend Monsieur Ehlinger, apparemment toutes les communes du Blérois ne sont pas d'accord

M. EHLINGER : L'histoire des 2 Rives, c'est très simple, à un moment donné, c'est une erreur.. c'est un problème de personnes, cela a démarré comme ça et après, il y a eu cette communauté qui s'est créée. Je ne critique pas du tout le fait qu'elle fonctionne bien ou..., mais au départ, c'était quelque chose de complètement surréaliste, il n'y avait pas encore de communauté de communes, d'ailleurs, c'était le District qui existait avant. Cela, c'est une première chose, d'ailleurs même les gens qui étaient aujourd'hui dans la communauté des 2 rives à cette époque là, reconnaissent que c'était une bêtise et qu'ils ont suivi quelqu'un qui.... Le Préfet quelque part, il demande aussi et c'est le cadre de son travail, il dit aussi, moi je suis d'accord qu'aujourd'hui, il y a trop de communauté de communes et trop de syndicats... beaucoup de gens, en France sont d'accord et ce fameux mille-feuilles qui coûte un fric fou, on n'est même pas capable, jusqu'à présent on a eu des discussions à plusieurs reprises, on n'a jamais été capable de dire aussi, ces choses là doivent coûter moins cher au contribuable. Ça n'a jamais été fait. Le problème aujourd'hui, c'est de savoir, de répondre aux questions que soulève le Préfet aussi dans le cadre de ces bassins de vie, de ces bassins d'emplois, des flux migratoires que ça génère. Cela, c'est une question importante, je trouve et le Blérois réfléchit à ça aussi et il y a plein de gens qui pensent que ce n'est pas si idiot que cela, parce qu'il y a des équipements à Amboise et dans le Val d'Amboise et qui sont utilisés en permanence par les deux communautés.. alors que je pense que ce n'est pas le cas avec Château Renault

M. GUYON : Vous parlez des flux migratoires, regardez les axes de déplacements. La voie ferrée, c'est la vallée du Cher et Amboise et le secteur d'Amboise, c'est l'axe ligérien. On n'a pas les mêmes contraintes en matière de ressources en eau, pas les mêmes contraintes que le Blémois, nous Amboise et pas les mêmes contraintes que le Castelrenaudois, non plus.

Mme GAUDRON : Quoi qu'il en soit, il va falloir qu'on se positionne. De passer sur un ensemble de sujets..... on voit déjà comme on a du mal à gouverner notre communauté de communes...

M. GUYON :avec 9 communes

Mme GAUDRON : ...alors, à 44, on va s'entendre plus facilement pour régler nos histoires de partage de structures et de services ?

M. EHLINGER : On n'est pas obligé d'avoir la même représentation...

Mme GAUDRON : De toutes façons, c'est clair

M. GUYON : Ce sera 73 conseillers communautaires dans le schéma proposé par le Préfet. A 73, vous regardez la dernière réunion du Pays Loire Touraine, il n'y avait pas le quorum ! Donc, on a repoussé et puis, je ne veux pas être méchant, mais il y a la moitié des collègues qui dorment, d'abord parce qu'on n'est pas autour d'une table, on est assis comme ça, on écoute la bonne parole et au bout d'un moment, on pique du nez... Il faut être réaliste ! Regardez les communautés de communes qui tournent bien et qui avancent vite et qui ne sont pas forcément du même bord politique. Vous prenez l'est tourangeau : Veretz, Larcay, Azay, Montlouis, et bien, ça y va, La Ville aux Dames, parce qu'ils ne sont pas nombreux, c'est 23, 25 000 habitants. Nous, les 2 Rives et Val d'Amboise, on est autour de 27 000 habitants. C'est la taille idéale et c'est Jacques Péliissard et c'est Philippe Richert qui le disent et ils sont d'accord pour le dire et on nous propose un truc de 65 000 habitants, 44 communes ! C'est du délire !

Mme GAUDRON : Quand Monsieur Ehlinger nous parlait de la volonté nationale qui effectivement est de regrouper les communes et les communautés de communes, mais ce n'est pas à notre échelle à nous, il y a des communautés de communes de 3 000 habitants. Nous, nous sommes déjà de grosses communautés de communes. Moi, je pense qu'à un moment, le Préfet a fait du zèle, clairement. D'ailleurs, c'est plutôt comme cela que c'est vu. Moi, j'ai regardé un peu ce qui s'était passé dans les autres départements, pour nous, il a mis la barre très haut. J'ai l'impression que nous, on est un peu victime d'une espèce de volonté de faire encore plus qu'ailleurs, moi j'attends d'avoir des explications rationnelles.. j'en ai certaines, des explications, mais elles ne sont pas rationnelles

M. GUYON : Moi aussi

Mme GAUDRON : On a quelques idées

M. PEGEOT : Surtout quand on regarde le nombre d'habitants de certaines, on arrive exactement, à peu de choses près, avec les 2 Rives et Val d'Amboise. Pourquoi, il a rajouté des gens ? c'est ça que je ne comprends pas.

Mme GAUDRON : Il faudra lui poser la question

M. GUYON : Oui, oui...

M. PEGEOT : On a quelque chose qui est cohérent, tout le monde est d'accord... et c'était pas idiot notre projet..

M. GUYON : ...je n'ai pas de réponse officielle....je vais dire les choses. Le Préfet considère qu'Amboise est le moyeu d'une grande roue et qu'on doit entraîner tout le

monde. Il l'a dit. C'est sympa pour les autres qu'il prend pour des bons à rien, mais bon ! Il ne l'a pas dit comme ça, mais je vois aussi dans une opération comme ça une volonté de diluer davantage l'influence d'Amboise et sa représentation. C'est clair

M. PEGEOT : Je suis d'accord avec vous. Ça me paraît assez évident

M. GUYON : Je suis trop vieux dans le métier pour avaler ces chose là, comme ça

M. GASIOROWSKI : Ce que je voulais dire à Monsieur Ehlinger, c'est qu'il peut y avoir des accords sur des marchés avec le Blémois. Si on parlait un jour d'une piscine importante dans l'est, on peut effectivement trouver un terrain d'entente avec le Blémois pour faire une piscine en commun, sur des marchés ou sur des travaux mais à un moment donné, il faut que les structures restent où elles sont

M. GUYON : Il y a des communautés qui conventionnent sur des projets particuliers, sur des points particuliers

M. ANDRÉ : Je voudrais répondre à Monsieur Ehlinger par rapport à votre inquiétude, je ne la comprends pas, parce que dans le texte, dans le courrier que nous a adressé Christian Guyon, il est bien dit que, effectivement, sur la base d'une communauté de communes que représenterait la fusion de Val d'Amboise et des 2 Rives, dans le cadre d'un projet, il n'est pas exclus d'associer d'autres communes qui viendraient nous rejoindre. Mais aujourd'hui, la décision à prendre, c'est de refuser la banane et puis après, effectivement sur cette base, on pourra, d'autant que nous avons, nous, un projet de territoire, on pourra en discuter avec d'autres.

M. PEGEOT : En fait, c'est de refuser le projet et comme vous le mettez dans votre deuxième point, demander à ce que soit mis en place la fusion des deux communautés de communes.

M. GUYON : Voilà. Que voulez-vous que l'on rajoute, alors ?

M. EHLINGER : Moi, je n'aimerais pas que nous soyons dans une situation.. on a dit « *pas la banane* », pourquoi pas ? Mais laisser la porte ouverte dans les discussions avec le Blémois...

M. GUYON : Attendons que le Blémois se mette d'abord d'accord

M. EHLINGER : Et après, prenons une décision d'ici, ils auront peut-être fait leur chemin, d'ici un mois et peut-être que d'ici là, on aura une réponse nous disant qu'on peut travailler sur 6 mois.. quelque part de dire.. la banane peut-être pas, mais la discussion ouverte pour une éventuelle contre proposition, uniquement, strictement, cela veut dire aujourd'hui qu'on reste bloqué sur les 2 Rives et Val d'Amboise

M. GUYON : Sans préciser le territoire, on ne parle pas du Blémois. On peut rajouter à la fin, une phrase indiquant qu'on se réserve la possibilité éventuellement...

Mme GAUDRON : Dans la deuxième phase de concertation...

M. GUYON : On ne cite pas de territoire, cela peut être une collectivité.. D'ailleurs, à la fin de l'entretien, le Préfet m'a bien dit que peut-être ce sera Val d'Amboise et les 2 Rives avec une ou deux autres communes. On s'est séparé là-dessus et à l'époque, il n'y avait pas eu la proposition officielle. Il n'y avait eu que la fuite organisée dans la NR du mois de Février.

Mm GAUDRON : J'ai fait un truc : Dans la seconde phase de concertation, nous resterons attentifs aux demandes de nos communes voisines...

M. GUYON : De nos collectivités

M. PEGEOT : C'est assez vague

M. GUYON : Alors, dans la seconde phase de négociation, nous restons ouverts...

M. EHLINGER :à la discussion avec d'autres collectivités

M. GUYON :à des propositions émanant d'autres collectivités...

Mme GRIBET : De toutes façons, c'est plus basé sur un volontariat que sur...

M. GUYON : C'est aussi sur la base du projet qui a été élaboré et qui doit obligatoirement être validé par le Préfet, c'est-à-dire, les 2 Rives et Val d'Amboise puisque le projet de territoire a été validé par plus de la moitié de la population, plus de la moitié des communes, on ne va pas tout refaire. La seule chose qu'on fera, c'est l'étude juridique et financière sur la base du projet qu'on a déjà élaboré et qui a été validé par la majorité des communes, représentant la majorité de la population.

M. PEGEOT : Qui devra déjà être entériné par le préfet

M. GUYON : Voilà. Donc, dans la deuxième phase de négociation, nous restons ouverts aux propositions.... aux demandes d'intégration d'autres collectivités.... demande de rattachement.. demande d'adhésion d'autres collectivités sur la base du projet déjà élaboré. Oui, parce le Préfet l'appelle le projet Profusion... Et puis là, vous ne risquez rien vous allez voter comme nous..

M. EHLINGER : Je n'ai pas trouvé ce projet mauvais du tout au contraire, je l'ai dit, mais je crois, entre temps, je ne connaissais pas la volonté du Préfet au moment... entre temps, il y a eu des choses qui ont été dites qui, dans l'ensemble.. il y a aussi des choses intéressantes dedans et ce serait dommage de ne pas les exploiter jusqu'au bout

M. GUYON : ... non mais quand on dit sur la base, ce n'est pas sur l'exclusivité..

Mme GRIBET : Monsieur le Maire, j'avais une question à vous poser, n'y voyez aucune malice de ma part. Je suis bien éloignée de ce qui se passe dans le canton depuis un petit moment, que s'est-il passé pour Nazelles et Pocé ? Ils n'ont pas voté ?

M. GUYON : Non, le projet Profusion, ils ne l'ont pas voté encore, ils ne l'ont pas mis en débat, je pense qu'ils ont dû en parler et ils attendaient, cela a été dit en communauté de communes, ils attendaient les résultats de l'étude financière commandée par Val d'Amboise. Le résultat de l'étude financière est arrivé, il confirme au centime près et point par point ce que l'on dit depuis des années. Cela a été dit au dernier bureau de Val d'Amboise... mais malgré cela, « *il faudrait qu'on demande une étude sur le transport, maintenant, il y a autre chose maintenant...* » On essaie de trouver le prétexte pour ne pas y aller, c'est clair !

Mme GAUDRON : Ces réticences là, je ne comprends pas, elles seront encore plus complexes si le périmètre est plus grand. C'est évident. Pour certains, cela pose moins de problèmes. C'est surprenant.

M. GUYON : Alors, je vais vous relire.

M. PEGEOT : Monsieur le Maire, une chose.. on a un certain nombre de.. en première page, les propositions du Préfet qui sont 8 et en fait, on répond par oui plus une proposition. Est-ce que ce ne serait pas plus judicieux de faire cela en deux fois ? C'est-à-dire de répondre point par point aux 8 propositions du Préfet et de faire après autre chose en disant que nous demandons expressément la fusion, enfin Profusion alors que là, c'est noyé dedans. Vous voyez ce que je veux dire ?

M. GUYON : Oui

M. PEGEOT : On nous propose 8 choses, on répond aux 8 choses et comme on a autre chose à dire qui est important, on fait nos délibérations où on demande expressément la

fusion dans le meilleur délai des 2 Rives et Val d'Amboise en mettant en plus le petit argumentaire... parce que le deuxième point où on demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de fusion de communauté.... cela n'a rien à voir avec ça. C'est autre chose. Juridiquement, il vaudrait mieux répondre..

Mme GAUDRON : Moi je pense qu'il vaut mieux faire une délibération, par contre, ce qu'on peut faire, c'est mettre plus en valeur notre proposition à nous.. on est en défensive sur certaines choses et à un moment, on propose

M. GUYON : Oui, on ne peut pas être que négatif

Mme GAUDRON : ... Il faut donner à son avis.. et finir par... et puis, ce qu'on a mis à la fin, ce qu'on a écrit en plus..

M. GUYON : Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des 2 Rives et Val d'Amboise sur la base du projet... Donc, on le met à la fin..

On vous propose de commencer par le négatif et je vais finir pas des propositions et des accords avec la proposition du Préfet.

Donc, on regarde « Considérant l'ensemble de ces éléments, dernière page :

On laisse en **numéro 1** :

- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise ;

On met en **numéro n° 2**

- : Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM ;

En **numéro 3**

- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n'étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires ;

En **numéro 4** :

- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, au maintien en l'état du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.

En **numéro 5** :

- Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise, sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées ;

M. PEGEOT : Juridiquement, ce n'est pas bon. Vous ne répondez pas point par point à une question

M. GUYON : Mais on n'est pas obligé de répondre point par point et dans l'ordre. On commence par le négatif et on termine par le positif

M. PEGEOT : Ce que je veux dire Monsieur le Maire, c'est que quand on vous pose 5 questions, parce que là, on est dans le juridique...

M. GUYON : Non, on n'est pas dans le juridique...

M. PEGEOT : Ce que je veux dire, on est tous d'accord que le point le plus important qui nous est cher à tous, c'est Profusion...

M. GUYON : Laissez-moi aller jusqu'au bout. En **numéro 6** :

- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;

En **numéro 7**

- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée ;

En numéro 8

- Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité ;

Et on met en numéro 9 :

- Dans la seconde phase de négociation, nous restons ouverts aux demandes d'adhésion d'autres collectivités sur la base du projet Profusion voté à l'unanimité en Conseil Municipal.

là, parce que nous sommes à Amboise, on reste à Amboise, mais on n'est pas obligé de..

M. PEGEOT : Non mais je vais vous dire, les points 6, 7 et 8 sont des corollaires du point 5. On est bien d'accord.

M. GUYON : Bon, est-ce que vous avez pris note du numéro 9 ? ou voulez-vous qu'on recommence ? Le dernier point : Dans la seconde phase de négociation, nous restons ouverts aux demandes d'adhésion d'autres collectivités sur la base du projet Profusion voté à l'unanimité en Conseil Municipal.

M. EHLINGER : Est-ce qu'il est applicable ?

M. GUYON : Normalement oui. 8 communes l'ont voté sur 14. Plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population. 70 % de la population. Donc sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées.

M. GASIOROWSKI : Ce que je voulais dire, c'est que ce que nous avons décidé ce soir, forcément, cela va être regardé par d'autres communes et quelque part, il ne reste plus qu'à copier une délibération identique.

M. GRIBET : Ce qui est important aussi, c'est que les communes qui composent les autres bassins ne se sentent pas rejetées.

M. EHLINGER : Il y a des communes qui ont une opinion assez favorable de rejoindre cette structure. Je pense que compte tenu d'un certain nombre de choses naturelles, ce n'est pas forcément idiot et que si ces communes là arrivent à avoir un accord là-dessus, je pense que serait utile au moins de discuter avec elles pour savoir dans quelles conditions...

M. GUYON : On y va. Donc là-dessus on est d'accord. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Préfet d'Indre et Loire a présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il propose de passer de 23 communautés de communes à 11.

Pour notre territoire sont proposés :

- La fusion des Communautés de communes du Castelrenaudais, des Deux Rives, de Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher afin de ne créer qu'une seule entité fusionnée regroupant plus de 62 000 habitants ;
- La suppression du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) dont le territoire correspond à celui de la nouvelle communauté imaginée par le Préfet ;
- La fusion du Syndicat Mixte de Pays « Loire Touraine » et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Amboisie – Blérais – Castelrenaudais ;

- La suppression du SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau potable) de Nazelles-Négron, fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence eau potable ;
- La suppression du Syndicat d’assainissement Cangey-Limeray fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence assainissement ;
- Le maintien en l’état des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord ;
- Le maintien en l’état du Syndicat intercommunal d’aménagement et d’entretien de l’Amasse et de ses affluents.

Les conseils municipaux, les conseils communautaires et les conseils syndicaux concernés par les propositions de modifications des périmètres existants ont, à compter de la réception du projet, 3 mois pour donner leur avis.

Il est donc demandé au conseil municipal d’Amboise de se prononcer sur ces propositions.

I – 3 TERRITOIRES, 3 HISTOIRES, 3 REALITES

Les communautés de communes concernées ont des bassins de vie bien distincts. L’étude économique menée sur le périmètre du SCOT ABC confirme cette analyse : « *Le périmètre des communautés de communes qui composent le territoire du SCOT ABC exprime clairement la permanence d’une organisation territoriale structurée autour de 3 polarités urbaines fortes (Château-Renault pour le Castelrenaudais, Amboise pour les CC Val d’Amboise et des Deux rives, Bléré pour la CC Bléré Val de cher) qui animent 3 bassins de vie actifs indépendants les uns des autres. Les pratiques communes sont différenciées, au quotidien, d’un territoire communautaire à l’autre. Cette organisation communautaire résulte d’ailleurs d’un héritage historique, les périmètres couvrant les limites cantonales définies à la révolution française.* »

Des flux domicile-travail majoritairement est-ouest

Les mouvements pendulaires avec la région d’Amboise sont principalement est-ouest. Il y a peu d’échange avec le Castelrenaudais et quelques-uns avec le Blérois. Les mouvements sont essentiellement intracommunautaires et avec l’agglomération tourangelle.

Unité paysagère

Les Communautés de Communes du Castelrenaudais, de Bléré Val de Cher, des Deux Rives et Val d’Amboise constituent des unités paysagères distinctes. Les Deux Rives et Val d’Amboise sont situées dans l’unité paysagère du plateau d’Amboise et du Val de Loire classé patrimoine mondial de l’UNESCO avec des contraintes environnementales spécifiques et de nombreux sites classés et inscrits. Le Castelrenaudais se situe dans l’unité paysagère de la Gâtine du nord et Bléré Val de Cher dans celle du val de Cher et ses coteaux.

A ces territoires, à ces paysages, correspondent des identités différentes et de réels sentiments d’appartenance.

La ressource en eau

Val d’Amboise et les Deux Rives partagent une problématique commune : la ressource en eau, avec la protection du cénomanien. Ce qui n’est pas le cas du Castelrenaudais et qui l’est à moindre échelle pour Bléré Val de Cher.

Les territoires réels, les territoires vécus

Les liens entre les habitants de chacun de nos trois bassins de vie sont plus forts avec d’autres territoires, dans le sens est-ouest, que dans le sens nord-sud. Les habitants de la région d’Amboise échangent et se déplacent plus facilement vers l’Est tourangeau, le Vouvillon et l’agglomération Tourangelle que vers le Blérois et le Castelrenaudais. Les habitants du Blérois ont des échanges plus fréquents pour partie avec l’Est tourangeau

et pour partie avec la vallée du Cher en amont (communauté de communes du Cher à la Loire) en Loir-et-Cher (avec le Cher canalisé qui est une « problématique structurante ») mais aussi avec le Lochois. Les habitants du Castelrenaudais ont des échanges plus naturels à la fois vers le nord de l'agglomération Tourangelle et le Vendômois qu'avec le canton d'Amboise élargi.

Cette réalité vécue n'est contrariée que par des dispositions subies :

- Le centre hospitalier intercommunal Amboise – Château-Renault n'est pas un choix des habitants mais une décision administrative ;
- Les lycées d'enseignement général et professionnel ne sont pas un choix des habitants mais l'obligation de la carte scolaire décidée par l'Etat ;
- La Mission Locale Loire Touraine est issue d'une fusion entre la Mission Locale Amboise Bléré et la PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) de Château-Renault, démarche très fortement encouragée par les services de l'Etat pour des raisons économiques ;
- Le SPEL (Service Public Emploi Local), le SMITOM et le SCOT sont à cette échelle, mais ils sont tous des organismes de deuxième niveau. Aucun ne porte de services directs aux habitants.

Aujourd'hui, le territoire des 4 communautés de communes ne constitue qu'un assemblage de 44 communes sans réalité vécue, sans identité commune.

II – LES BONS OUTILS POUR LES BONS TERRITOIRES

Le projet du Préfet met en avant l'intérêt d'une communauté de communes de grande taille pour mutualiser et diminuer les coûts. Mais la fusion, la création d'une « méga communauté » n'est pas la seule manière de réaliser des économies et de mutualiser les moyens.

D'autres outils existent et sont déjà mis en œuvre sur le territoire :

- Les groupements de commande ;
- Les conventions entre collectivités ;
- Les mises à disposition de personnels.

Certaines compétences impliquent un territoire plus important, soit pour des raisons économiques, soit dans une logique d'ingénierie territoriale :

- C'est le cas de la valorisation et du traitement des ordures ménagères. Cette compétence nécessite un organisme public qui soit compétitif et puisse proposer ses prestations et ses tarifs à d'autres territoires en faisant bénéficier l'utilisateur du prix le plus bas, lequel est répercuté sur la TEOM ou la REOM. C'est le cas du SMITOM.
- C'est le cas de l'aménagement du territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale qui implique de mobiliser de l'ingénierie interne et externe et nécessite une grande « intelligence de territoire ». C'est le cas du Syndicat Mixte qui porte le SCOT. Ce pourrait être le cas dans le futur pour l'urbanisme (création, modification de PLU).

En revanche, il est indispensable de conserver la proximité avec les habitants pour de nombreuses compétences. Ceux-ci doivent rester au cœur de nos préoccupations afin que les élus puissent répondre aux besoins en termes d'équipements et de services.

Le désengagement de l'Etat dans de très nombreux secteurs est une réalité vécue, connue, reconnue par les élus locaux. Une Communauté unique, ce sont aussi des « points de contact » uniques avec les habitants, sur un territoire dont les deux extrémités sont éloignées de plus de 60 kilomètres et d'une heure et quart de transport. Considérer nos 44 communes comme une seule communauté, c'est prendre le risque de voir disparaître des services publics au nom de l'efficacité et du territoire unique.

A l'inverse, chacun de nos trois bassins de vie doit être considéré correctement, alors que le projet du Préfet explique qu'il s'agit de créer « *un pôle d'équilibre le long de l'axe* »

ligérien autour d'une agglomération dynamique». Le Blérois et le Castelrenaudais sont aussi des agglomérations dynamiques, économiquement et démographiquement.

Le territoire qui nous est proposé n'est pas celui d'une communauté de communes même s'il sera indispensable de poursuivre le travail commun à cette échelle dans des instances dédiées et pour des compétences spécifiques.

III – DES ELEMENTS IRRÉALISTES

Trois éléments ne sont pas réalistes dans le schéma proposé par le Préfet :

- 1/ Le territoire
- 2/ Les finances
- 3/ Le calendrier de mise en œuvre

Le territoire

Le territoire proposé à l'est du département ne tient pas compte de l'intérêt des habitants, ni de leurs habitudes, ni d'ailleurs de leur avis, si ce n'est à travers le vote des conseils municipaux dans des délais très courts.

Le Président de l'Association des Maires de France, dans un courrier du 13 avril 2011, a interpellé le Ministre chargé des collectivités locales, expliquant « *la création de très grandes communautés de communes ne me paraît pas être la solution à rechercher de façon systématique, car souvent un nombre de communes trop important nuit à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services* ». Il s'agit en effet de définir la taille critique, à tout point de vue, ce qu'a précisément confirmé le Ministre dans sa réponse du 26 avril, affirmant partager le point de vue de l'AMF « *quant au risque qu'il y aurait à préconiser la création d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale recouvrant un territoire très vaste ou un nombre excessif de communes* », ajoutant même avoir « *personnellement demandé aux Préfets [...] d'agir avec discernement pour respecter la réalité des territoires* ».

Les finances

Le projet du Préfet affirme que la création d'une nouvelle communauté issue de la fusion de nos 4 communautés de communes générerait un gain de dotation d'intercommunalité de l'ordre de 2 millions d'euros. Mais il convient de rappeler que les dotations d'Etat figurent dans une enveloppe normée qui est figée au niveau national, ce qui signifie que :

- Soit il y aura très peu de fusions au niveau national, l'ensemble ayant un impact limité sur l'enveloppe,
- Soit les sommes qui iront aux intercommunalités seront autant de dotations retirées aux communes, dont beaucoup ont déjà bien du mal à équilibrer les budgets sans toucher à la fiscalité.

Le coefficient d'intégration fiscale est fixé avec un objectif de 0,5 pour obtenir une nouvelle majoration. Une seule des 23 communautés actuelles atteint ce chiffre en Indre-et-Loire. La contrainte qui pèse sur le budget de l'Etat amènera vraisemblablement à décaler cet objectif dans le temps, au fur et à mesure qu'il sera atteint par les communautés de communes, fixant ensuite le seuil à 0,60 puis 0,70, etc...

Les intégrations fiscales étant très insuffisantes, il faudra un travail important, à la fois politiquement et techniquement, et le transfert de « grosses » compétences.

Le calendrier

Le calendrier prévu par la Loi ne tient pas compte des réalités juridiques et financières. Car prendre une compétence ne s'improvise pas, fusionner plusieurs communautés de communes est un travail de longue haleine qui a aussi un coût certain en études et en ingénierie.

Intégrer nos 4 communautés de communes prendrait vraisemblablement plusieurs années.

Ce calendrier ne laisse pas non plus le temps aux élus, aux communes, de mettre en place un projet politique commun. Il n'est pas possible de fusionner avec des

communautés que l'on connaît peu, avec lesquelles on partage peu de problématiques et surtout sans savoir sur quel projet puisqu'il ne s'agit pas d'une initiative des territoires concernés.

Enfin, la démarche est prise à l'envers puisque le schéma est pensé par les services de la Préfecture avant même qu'il y ait débat public et échanges avec les élus des différents territoires. Les conseils délibèrent sur le projet de l'Etat et non sur un projet concerté, ce qui interroge aussi la question démocratique.

Enfin, le fait communautaire est beaucoup trop récent, souvent peu compris par les administrés. Vouloir accélérer sous prétexte de rationaliser revient à faire fi du rôle et de la place du citoyen.

Seuls des projets correspondant aux bassins de vie peuvent être envisagés dans le cadre de ce calendrier contraint.

Le projet est basé sur un territoire improbable avec des réalités financières dont il n'est pas réellement tenu compte et dans un calendrier qui ne laisse aucune chance à la réussite de la démarche et à son appropriation.

IV – UN PROJET REEL, SERIEUX ET MAJORITAIRE, POUR LE CANTON D'AMBOISE ELARGI

Les élus des communautés de communes des deux Rives et de Val d'Amboise ont travaillé plusieurs mois à l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de leur deux Communautés de communes. Ce **périmètre Val d'Amboise-les Deux Rives** n'a pas été choisi par hasard.

Chaque compétence a été examinée afin de faire émerger les points de convergences et de divergences, d'optimiser leur exercice pour offrir aux habitants une qualité de service et d'équipement qu'ils sont en droit d'attendre mais également de trouver le meilleur périmètre d'exercice. Certaines compétences nécessitent en effet un niveau d'exercice plus large que le seul périmètre Deux Rives-val d'Amboise. C'est le cas de la gestion des ordures ménagères, de l'assainissement par exemple. Mais pour la grande majorité des autres compétences (tourisme, voirie, logement, action sociale, environnement, sport, culture, enfance jeunesse), les pratiques de coopération et la nécessaire proximité avec les habitants plaident pour le seul rapprochement entre les Deux Rives et Val d'Amboise.

Le projet de territoire des Deux Rives et de Val d'Amboise est prêt. Il n'a plus qu'à être inscrit dans le SDCI pour que le travail technique, juridique et financier puisse être enclenché. Cette étape préalable à la fusion, bien que s'appuyant sur un projet de territoire construit, mobilisera les agents et cabinet d'étude pendant plusieurs mois.

Ce projet intègre, dès la fusion, les compétences assainissement et eau potable, ce qui permettrait de dissoudre les syndicats intercommunaux à vocation unique compris dans le périmètre. Le projet intègre à terme la compétence transport, ce qui permettra de dissoudre également les syndicats intercommunaux de transport scolaire dont le périmètre est inférieur ou égal à celui de la future communauté de communes.

Ce projet, élaboré 18 mois durant, a en outre été votée par la majorité qualifiée prévue par la Loi, en l'occurrence la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants et le tiers des communes membres de chacun des deux communautés de communes.

Il a en effet été voté par les conseils municipaux de :

- Amboise, le 21 mars 2011.
- Cangey, le 19 avril 2011.
- Chargé, le 22 mars 2011.
- Limeray, le 17 mars 2011.
- Lussault-sur-Loire, le 18 mars 2011.
- Montreuil-en-Touraine, le 31 mars 2011.

- Mosnes, le 14 avril 2011.
- Saint-Ouen-les-Vignes, le 31 mars 2011.

Il a également été voté par le conseil communautaire des Deux Rives le 7 mars 2011 et, par un vote indicatif, lors d'une commission générale du conseil communautaire de Val d'Amboise, le 14 avril 2011.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande :

- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise ;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM ;
- Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n'étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, au maintien en l'état du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.
- Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d'Amboise, sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;
- Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu'il est proposé, à la suppression du Syndicat d'assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée ;
- Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité ;

Etant précisé que dans la seconde phase de négociation, la commune d'Amboise reste ouverte aux demandes d'adhésion d'autres collectivités sur la base du projet de territoireProfusion voté à l'unanimité au Conseil Municipal.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Médiathèque Aimé Césaire :

Conventions :

- * Avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique pour le prêt, à titre gratuit, de l'exposition intitulée « les héros de la bande dessinée » du 6 juin au 11 juillet 2011
 - * Avec M. Andy Kraft pour l'accueil d'une exposition de dessins et textes, animations d'ateliers d'écriture plastique, les 6, 7, 9 et 10 mai 2011. Montant du contrat : 1 018,50 €.
- Avec l'artiste Jean Michel Roux :*
- * pour l'accueil d'une œuvre à l'occasion de l'exposition intitulée « Poèmes de Théophile Gautier » du 25 mars au 27 avril 2011.
 - * pour l'accueil d'une exposition intitulée « Tango » du 3 au 29 Juin 2011

Contrat de cession

- * avec la Compagnie Hors Saison pour plusieurs interventions artistiques par la Brigade d'intervention poétique dans le cadre de la nuit de la poésie, le 2 avril 2011. Montant du contrat : 1 492,50 €.
- * avec Mme Chantal AUBIN pour une rencontre lecture, le 30 avril 2011. Montant du contrat : 236 €

Conventions à titre gratuit :

- * Salle Francis Poulenc avec l'association Sels et Pixels à l'occasion du Salon de photographies « de l'œil à l'image », du 28 mai au 13 juin 2011
- * Eglise St Florentin,
 - * avec l'artiste Jacques Riby pour l'accueil de l'exposition « Radeaux en Loire », du 23 juillet au 7 Août 2011
 - * avec la Mission Val de Loire pour le prêt de l'exposition « le Paysage culturel du Val de Loire », à l'occasion des Journées du Patrimoine, du 10 au 25 Septembre 2011

Spectacles

- * Contrat de cession avec F2 Music pour une représentation de l'artiste « Charles Baptiste » le 11 mars 2011 en première partie d'Art Mengo. Montant du contrat : 158,25 €
- * Contrat de cession avec la Compagnie A\Corps - Association Mouvement Artrope pour une représentation du spectacle « Mariage ou le ciel s'est dérobé sous mes pieds », le 8 avril 2011. Montant du contrat : 5 000 €
- * Contrat de cession avec l'association Artémuse pour 2 représentations du spectacle « Légende Cocotier » les 10 et 12 mai 2011. Montant du contrat : 2 875 €

Convention de mise à disposition :

- * à titre gratuit d'une salle à Eurocentres avec les Associations : La Gaule Amboisienne, Amnesty International, l'Aquatique Club Amboisien, l'Association pour la Qualité de la Vie du Sud-Est Amboisien (AQSA), l'Association « Cercle Ambacia », à compter du 1er avril 2011 et pour une durée de 3 ans.
- * avec l'association AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) La Bruyère à titre gratuit, d'un local dans les anciennes halles du marché à compter du 1er mai 2011 pour une durée de 3 ans.
- * avec la Société Freemove, du local de l'ancien Office de Tourisme, moyennant un loyer mensuel de 250 € hors charges à compter du 1er mai 2011 jusqu'au 30 Septembre 2011.
- * avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Centre et à titre gratuit, d'un bureau dans l'enceinte du Foyer Malétrenne, du 1er mai au 24 novembre 2011.
- * avec l'association Alternative Education Formation, de la salle accueil en mairie moyennant un tarif horaire de 6,50 € à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans.
- * avec la Région de Gendarmerie du Centre, à titre gratuit, d'un emplacement d'environ 14 m², aux ateliers municipaux pour recevoir un chenil modulaire et démontable pour héberger un chien de la Gendarmerie. La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
- * Mise à disposition de l'Association O.A.S.I.S de 2 barnums pour l'organisation de la manifestation « le Défi de la Salamandre », les 18 et 19 juin 2011.

Marchés

- * Marché de maîtrise d'œuvre portant sur le programme d'aménagement d'espaces publics de la phase 2 du projet de rénovation urbaine du quartier de la Verrerie avec la Société AP'SOLU, pour un montant de 18 800 € HT pour la tranche ferme et 8 800 € HT pour la tranche conditionnelle affermie
- * Marché pour l'entretien des surfaces engazonnées et enherbées avec l'entreprise Amboise Paysage pour un montant total de 40 000 € HT/an pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.
- * Avenant n° 2 à la convention pour le traitement des déchets industriels banals du 2 Juillet 2009 avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures ménagères, redéfinissant le coût du traitement des déchets industriels banals à 94,47 € HT la tonne entrante. Le nouveau montant est effectif depuis le 1er Avril 2011.

Divers

- * Vente d'un tracteur HP750 à la Société FEPP pour un montant de 358,80 €
- * Vente d'un véhicule JP2A14 Renault Benne immatriculé 6599 RP 37 à la Sté Val de Loire Terrassement pour un montant de 1 500 €
- * Vente d'un Renault Express immatriculé 9123 VL 37 à M. Jacky Flagelle pour un montant de 80 €
- * Aide au paiement de la cantine scolaire pour un montant de 136,40 €
- * Aide au paiement de la cantine scolaire pour un montant de 158,40 €

Tarifs

- * Complément aux tarifs camping pour 2011

M. GUYON : Voilà pour les informations. Monsieur Ehlinger, votre question ?

M. EHLINGER : En rencontrant les gens, j'ai été interpellé plusieurs fois sur la situation, sur ce qui se passe du côté du quartier de St Denis et que cela semble assez récurrent puisque la première fois, c'était aux alentours du 9/10 mai et là, une nouvelle fois, il y a un problème..

M. PEGEOT : Cela a commencé au mois de mars

M. EHLINGER : Donc, les gens sont un peu excédés par ce truc .. est-ce que vous allez vous-même, avec la police municipale, la gendarmerie....

M. GUYON : Alors, avec la police municipale, avec la gendarmerie et j'ai même été au.... il y a un peu plus de deux semaines. Dans un premier temps, cela a commencé par des violences dans un des deux collèges, d'un élève qui a fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sauf que la mesure d'éloignement l'a envoyé 200 m plus haut au collège Malraux et qu'il revenait régulièrement à la porte du collège. Alors, une fois avec un coup de poing américain, la deuxième fois, il a fallu que la Police Municipale se rende aux entrées et sorties du collège Choiseul, toutes les heures, pour éviter de heurts parce qu'il s'était introduit dans le collège d'où il avait été exclu et s'en était pris violemment à d'autres élèves. Convoqué régulièrement à la gendarmerie, pratiquement tous les jours, dès la sortie de la gendarmerie, cela recommençait. Alors, c'était des dégradations sur des véhicules, c'était le feu dans une haie d'ifs.. On ne va pas donner de nom, mais il s'agit pour ces faits là des deux élèves qui avaient été pris en flagrant délit de saccage de l'école Anne de Bretagne, il y a deux ou trois ans et qui ont grandi et comme notre Police Municipale et la gendarmerie avait du mal à se sortir de ça, la gendarmerie nous disait, « *pour l'instant, il est en audition chez nous, mais on va le relâcher à midi ou midi et demi* », et l'après-midi, ça remettait ça ! Jusqu'à monter sur les voitures, enfoncer les capots et les pavillons ... alors, c'est vrai que j'ai eu un courrier de Vigilance Saint Denis et des Hauts de Choiseul récemment, j'y réponds, et sentant que la mesure d'éloignement n'est pas suffisante et qu'à mon avis, il faut d'autres mesures que celles qui sont prises actuellement, j'ai donc écrit au Préfet en lui demandant de se pencher réellement, attentivement sur ce problème là. Parce qu'on se rend compte qu'il suffit de deux gamins pour mettre tout un quartier à feu -pas à sang, mais à sac.. Voilà où on est. Moi je ne peux rien vous dire de plus, ni rien faire de plus sauf.. je ne vais pas répondre aux associations, *vous allez monter la gardes toutes les nuits, tout seuls pour voir si rien ne se passe dans la rue*. Les gendarmes, c'est pareil, le peloton de surveillance et d'intervention passe toutes les nuits, il circule dans Amboise, ils ont des itinéraires bien précis qui s'écartent de leurs itinéraires...

M. GASIOROWSKI : Un courrier signé du Maire part demain sur la situation pour Vigilance St Denis et les Hauts de Choiseul qui relate ce qui vient de vous être dit

M. PEGEOT : Ils doivent s'inquiéter de ne pas avoir de réponse aux lettres

M. GUYON : Oui, mais pour donner une réponse, faut-il encore que moi j'en ai. C'est vrai qu'on attend tout du maire, mais le Maire, ce n'est pas Dieu. Je confirme. C'est vrai que le Principal du collège Choiseul a lancé un véritable appel au secours, c'est pour cela que la police municipale a été mobilisée aux heures d'entrée et de sortie de ce collège là pour calmer le jeu.

M.EHLINGER : De toutes façons.. parents

M. GAUDION : On a reçu les parents

M. GUYON : Et vous savez que pour les dégradations d'Anne de Bretagne, il y en avait pour 30 à 50 000 €, heureusement que l'aîné à cette époque là avait moins de 13 ans parce que l'assurance de la mère a pu prendre en charge. Au-delà de 13 ans, elle ne prenait pas en charge. Oui ,

M. PEGEOT : Un autre sujet rapide. Est-ce qu'on peut avoir un petit point rapide sur l'avancement de la Loire à Vélo.

M. GUYON : Aux dernières nouvelles, c'est qu'on pourrait ne pas tenir compte de l'avis de la DREAL pour traverser la zone naturelle de l'Ile. Cela reste à prouver officiellement, parce que c'est cela qui bloque. Et pour le reste, j'ai interpellé la présidente du Conseil Général pour lui dire que du fait que la DREAL nous bloque, à 500 m de l'entrée d'Amboise n'empêchait pas les services du Conseil Général de se pencher sur le circuit intra muros que nous avons validé. C'est tout ce que je peux dire.

Mes chers Collègues, je vous remercie, la séance est levée.

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. ANDRÉ

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT